



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°65-2021-101

PUBLIÉ LE 18 MAI 2021

# Sommaire

## **DDETSPP Hautes-Pyrénées / Politique du travail**

65-2021-05-10-00018 - Dérogation repos dominical 21 Novembre 2021  
Société AGEST : refus (2 pages) Page 5

## **DDETSPP Hautes-Pyrénées / Service sécurité sanitaire de l'alimentation**

65-2021-05-10-00019 - AP fermeture d'urgence LACOSTE Estampures (3 pages) Page 8

65-2021-05-12-00001 - AP fermeture établissement de tuerie et de productions fermières FERME de LONGEN 65360 Momères (3 pages) Page 12

## **DDT Hautes-Pyrenees / SACL/BADS**

65-2021-05-10-00014 - Commune de Bagnères-de-Bigorre arrêté portant refus d'aménagement d'une grange foraine (2 pages) Page 16

65-2021-05-10-00017 - Commune de Beyrède-Jumet-Camous Arrêté portant autorisation d'aménagement d'une grange foraine (2 pages) Page 19

65-2021-05-10-00015 - Commune de Esbareich arrêté portant autorisation d'aménagement d'une grange foraine (2 pages) Page 22

65-2021-05-10-00016 - Commune de Génos arrêté portant autorisation d'aménagement d'une grange foraine (2 pages) Page 25

65-2021-05-10-00012 - Commune de Ilhet arrêté portant autorisation d'aménagement d'une grange foraine (2 pages) Page 28

65-2021-05-10-00013 - Commune de Ilhet arrêté portant autorisation d'aménagement d'une grange foraine (2 pages) Page 31

## **DDT Hautes-Pyrenees / SEREF/BB**

65-2021-05-07-00005 - Autorisation de capture de poissons par le CNRS dans le cadre du projet ISOLAPOP (2 pages) Page 34

65-2021-05-03-00018 - Autorisation de capture de poissons par le CNRS sur diverses communes du département des Hautes-Pyrénées (4 pages) Page 37

## **DDT Hautes-Pyrenees / SEREF/BRE**

65-2021-05-11-00002 - Arrêté préfectoral autorisant le transfert d'aménagement du domaine skiable du Grand Tourmalet (2 pages) Page 42

## **DDT Hautes-Pyrenees / SUFL/BADS**

65-2021-05-12-00002 - Commune de Jézeau Arrêté portant autorisation d'aménagement d'une grange foraine (2 pages) Page 45

## **Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées / Ressources Humaines-Formation Professionnelle-Stratégie**

65-2021-04-01-00016 - délégation générale MDRA (2 pages) Page 48

65-2021-04-01-00017 - délégation générale pôle ressources (2 pages) Page 51

65-2021-04-01-00015 - délégation spéciale pôle métiers (3 pages) Page 54

65-2021-04-01-00014 - délégation spéciale pôle ressources (2 pages)	Page 58
65-2021-04-13-00009 - subdélégation activités domaniales (2 pages)	Page 61
65-2021-04-13-00010 - subdélégation activités domaniales cité administrative (2 pages)	Page 64
65-2021-04-13-00012 - subdélégation CSRH (1 page)	Page 67
65-2021-04-13-00011 - subdélégation ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 69
<b>Préfecture des Hautes-Pyrénées / Sous-Préfecture Bagnères de Bigorre</b>	
65-2021-05-12-00003 - arrêté préfectoral relatif à une opération de survol par drone au sein de la Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle (4 pages)	Page 72
<b>Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Service des sécurités</b>	
65-2021-05-04-00008 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité "Feux de forêts" (4 pages)	Page 77
65-2021-05-04-00009 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité "Interventions en site souterrain" (4 pages)	Page 82
65-2021-05-04-00010 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité "Prévention" (2 pages)	Page 87
65-2021-05-04-00011 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité "Risques chimiques et biologiques" (4 pages)	Page 90
65-2021-05-04-00014 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité "Sauvetage aquatique aux victimes/Sauvetage en eaux vives" (2 pages)	Page 95
65-2021-05-04-00013 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité "Sauvetage déblaiement" (4 pages)	Page 98
65-2021-05-04-00012 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité "Scaphandrier autonome léger" (2 pages)	Page 103
65-2021-05-04-00015 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité "Secours en milieu périlleux" (4 pages)	Page 106
65-2021-05-10-00011 - Arrêté portant modification de la composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale des Hautes-Pyrénées (2 pages)	Page 111
<b>Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales</b>	
65-2021-05-17-00001 - AP modifiant l'arrêté fixant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants aux élections départementales 2021 (22 pages)	Page 114

65-2021-05-12-00004 - Arrêté préfectoral établissant la commission départementale de propagande à l'occasion des élections régionales 2021 (2 pages) Page 137

65-2021-05-17-00002 - Arrêté préfectoral portant création de la Commission syndicale du Cap des Bentails entre les communes de Saint-Pastous et de Boô-Silhen (6 pages) Page 140

**Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

65-2021-05-06-00017 - arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue de reconnaissances environnementales sur des parcelles privées de l'aire d'étude RELATIVE À l'opération de déviation d'Adé sur la RN 21- section Tarbes-Lourdes (6 pages) Page 147

65-2021-05-07-00003 - Arrêté préfectoral de police des mines Société PETROMANAS ENERGY FRANCE SAS représentée par Maître MANDON, mandataire de justice, société EKIP', Permis exclusif de recherches de mine d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit "Permis de Ger" (3 pages) Page 154

65-2021-05-11-00001 - Arrêté préfectoral de prescriptions spéciales, Société OGR, commune de Lescurry (3 pages) Page 158

65-2021-05-07-00004 - Arrêté préfectoral portant mise en demeure à l'encontre du GCS Blanchisserie Hospitalière de Bigorre, commune de Tarbes (3 pages) Page 162

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2021-05-10-00018

Dérogation repos dominical 21 Novembre 2021  
Société AGEST : refus



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COPIE**

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations  
des Hautes-Pyrénées.**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le Code du Travail, notamment ses articles L. 3132-3, L. 3132-20 à L. 3132-23, L. 3132-25-3 à L.3132-25-4 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** la demande de dérogation au repos dominical émanant de la société Agest (siret 097.180.301.00026) située route de Lourdes à Odos – Hautes-Pyrénées reçue le 11 mars 2021 ;

**Vu** la consultation pour avis des instances listées à l'article L. 3132-21 du Code du travail, et les avis reçus ;

**Considérant** ce qui suit :

1. La société Agest sollicite une dérogation au repos dominical pour le dimanche 21 novembre 2021. Elle justifie sa demande en expliquant qu'elle souhaite réaliser une ouverture dominicale exceptionnelle à l'occasion de ses portes ouvertes.
2. L'article L. 3132-20 du Code du travail dispose que le Préfet peut accorder une dérogation au repos dominical lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement.
3. La circulaire DRT 94/5 du 24 mai 1994 précise que la notion de préjudice au public doit s'entendre comme l'impossibilité de bénéficier le dimanche de services qui, soit répondent à une nécessité immédiate, insusceptible d'être différée, soit correspondent à des activités familiales ou de loisirs qui, pour la majorité de la population, ne peuvent sans inconvénient sérieux prendre place un autre jour de la semaine.
4. Cette même circulaire précise que la notion de compromission du fonctionnement normal de l'établissement doit être fondée sur une évaluation d'ensemble des conditions de son fonctionnement (comparaison du chiffre d'affaires réalisé le dimanche avec les autres jours de la semaine, impossibilité d'un report suffisant de la clientèle sur les autres jours de la semaine, implantation géographique ou commerciale du magasin...).

**Considérant** que la société Agest, dans son courrier de demande, ne précise pas si la fermeture dominicale de son établissement d'Odos serait préjudiciable au public ou compromettrait son fonctionnement normal. Elle n'apporte, en outre, aucun élément de nature à établir que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés de l'établissement porterait un préjudice au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement ; sa demande n'étant justifiée que par la réalisation d'une opération commerciale.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par la société Agest, est refusée.

**Article 2** : La Secrétaire général de la Préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

TARBES, le 10 mai 2021

Pour le Préfet des Hautes-Pyrénées,  
Par subdélégation de la directrice de la DDETSPP des  
Hautes-Pyrénées empêchée,  
Le directeur adjoint de la DDETSPP des Hautes-  
Pyrénées,

Grégory FERRA

**Voies de recours au verso.**

Tel : 05 62 35 18 20

Le site administratif Netij a-tout savoir : [www.netij.com](http://www.netij.com) / [www.netij.com](http://www.netij.com) / [www.netij.com](http://www.netij.com)

[www.portale.direccte.gouv.fr](http://www.portale.direccte.gouv.fr)

SERVICE RENSEIGNEMENTS EN DROIT DU TRAVAIL - réception physique du public du lundi au vendredi de 08h30 à 11h00 sur rendez-

vous - Renseignements téléphoniques du lundi au vendredi de 9 h à 11h30 et de 13h30 à 16 h au 0 300 300 126



**Voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées - place du Général Charles de Gaulle - BP 1350 - 65013 TARBES CEDEX
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau, Cours Lyautey - 64000 PAU. Ce recours peut être formé par voie postale, par dépôt auprès de la juridiction ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, DGT, 39/43 Quai André Citroën, 75902 PARIS Cedex 15

*En cas de recours, joindre obligatoirement une copie de la présente décision*

2

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 et de la loi n° 625 du 6 août 2005. Toute réimpression est formellement interdite sans la permission écrite de la Direction des Services Départementaux de l'Équipement, du Développement et de l'Énergie des Hautes-Pyrénées.

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2021-05-10-00019

AP fermeture d'urgence LACOSTE Estampures



**Service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation**

**Arrêté préfectoral n°  
PRONONÇANT LA FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT de tuerie de volailles  
exploité par M. LACOSTE Frédéric à ESTAMPURES  
SIRET : 53803279800018**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

Vu les articles L206-2, L214-3 et L 233.1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les dispositions des articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n°852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n°1099/2009 relatif à la protection des animaux lors de leur mise à mort à l'abattoir ;

Vu le décret n°2008-1054 du 10 octobre 2008 relatif aux établissements d'abattage de volailles et de lagomorphes non agréés ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2008 pris pour l'application des articles D 654-3 à D 654-5 du code rural et de la pêche maritime et relatif aux règles sanitaires applicables aux établissements d'abattage de volailles non agréés ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

Considérant les constatations effectuées par les inspecteurs de la Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) le 7 mai 2021 lors de l'inspection de la tuerie exploitée par M LACOSTE Frédéric, détaillées dans le rapport d'inspection N° 21-036549 qui ont mis en évidence des manquements graves tant en ce qui concerne la sécurité sanitaire des aliments que la protection animale ;

Considérant l'absence de matériel fonctionnel pour l'étourdissement des animaux ;

Considérant l'absence de connaissance des pré-requis en matière de bien-être animal ;

Considérant le nettoyage insuffisant des locaux et des équipements favorisant la contamination des produits ;

Considérant le défaut de maîtrise du risque d'introduction de nuisibles ;

Considérant le défaut de maintenance des locaux et des équipements ;

Considérant le défaut de maîtrise de la chaîne de production : non-conformités détaillées dans le rapport d'inspection N° 21-036549 ;

Considérant l'insuffisance de l'hygiène notamment liée aux équipements du personnel ;

Considérant l'insuffisance de connaissance des pré-requis en matière d'hygiène ;

Considérant que les manquements relevés présentent des dangers pour la santé publique et pour la protection animale ;

Considérant que le fonctionnement actuel de cet établissement est à l'origine de souffrance animale et qu'il peut être à l'origine de toxi-infection alimentaire collective,

Considérant que ces constatations constituent des manquements majeurs aux règles générales d'hygiène que doivent respecter tous les exploitants du secteur alimentaire et qui sont définies notamment en annexe II du règlement n°852/2004 susvisé y compris en appliquant les règles de flexibilité prévues par le règlement ;

Considérant que ces constatations constituent des manquements majeurs aux règles générales de protection animale que doivent respecter tous les exploitants d'établissements d'abattage ;

Considérant que, du fait de ces manquements, la poursuite de l'activité de tuerie par M LACOSTE Frédéric dans les conditions actuelles d'exploitation de ses locaux présente une menace sérieuse pour la santé des consommateurs en raison de la probabilité importante de contamination ou de développement de micro-organismes pathogènes dans les produits et des risques d'intoxication alimentaire qui en résultent ;

Considérant qu'il convient donc de revoir le fonctionnement de l'établissement de manière urgente avec un arrêt complet de l'activité telle que pratiquée actuellement ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application de la procédure contradictoire prévue à l'article L 121-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'établissement de tuerie exploité par M. LACOSTE Frédéric à Estampures est fermé à compter de la notification du présent arrêté pour des raisons sanitaires et de protection animale et ce, jusqu'à mise en conformité des locaux et équipements et des pratiques avec la réglementation en vigueur.

### Article 2

L'abrogation du présent arrêté est subordonnée à la constatation sur place, par les agents de la Direction Départementale des Hautes-Pyrénées, de la réalisation intégrale des mesures correctives.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site <http://www.telerecours.fr>

### Article 4

Le non-respect du présent arrêté constitue un délit réprimé par l'article L237-2 du Code Rural et est puni de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

### Article 5

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le maire d'Estampures, Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, de solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant M. LACOSTE Frédéric.

### Article 6

Le niveau d'hygiène de l'établissement de M LACOSTE Frédéric «**À CORRIGER DE MANIERE URGENTE**» sera publié sur le site internet « Alim'confiance » ([www.alim-confiance.gouv.fr](http://www.alim-confiance.gouv.fr)) et sur l'application mobile « Alim'confiance » jusqu'au prochain contrôle, ou pour une durée de un an maximum.

Fait à Tarbes, le 10 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYVAULT

Tout recours contre la présente décision devra être introduit devant la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Tél : 05 62 56 65 65  
Mél : [ddetspp@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddetspp@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
Cité administrative Refyè - 10 rue Amiral Couroet - BP 41740 - 65017 TARBES Cedex 9

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2021-05-12-00001

AP fermeture établissement de tuerie et de  
productions fermières FERME de LONGEN 65360  
Momères



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**Service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation**

**Arrêté préfectoral n°  
PRONONÇANT LA FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT de tuerie de volailles et de production  
fermière  
exploité par M. VIGNETTE Dominique FERME du LONGEN 65360 Momères  
SIRET : 39812557500017**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

Vu les articles L206-2, L214-3 et L 233.1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les dispositions des articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n°852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n°1099/2009 relatif à la protection des animaux lors de leur mise à mort à l'abattoir ;

Vu le décret n°2008-1054 du 10 octobre 2008 relatif aux établissements d'abattage de volailles et de lagomorphes non agréés ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2008 pris pour l'application des articles D 654-3 à D 654-5 du code rural et de la pêche maritime et relatif aux règles sanitaires applicables aux établissements d'abattage de volailles non agréés ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

Considérant les constatations effectuées par les inspecteurs de la Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) le 11

Tél : 05 62 56 65 65  
Mél : [detspp@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:detspp@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
Cité administrative Reflye - 10 rue Amiral Courbet - BP 41740 - 65017 TARBES Cedex 9

mai 2021 lors de l'inspection de l'établissement exploité par M VIGNETTE Dominique FERME du LONJEN, détaillées dans les rapports d'inspection N° 21-037352 et N° 21-037400 qui ont mis en évidence des manquements graves tant en ce qui concerne la sécurité sanitaire des aliments que la protection animale ;

Considérant l'insuffisance de maîtrise du matériel d'étourdissement des animaux ;

Considérant l'absence de connaissance des pré-requis en matière de bien-être animal ;

Considérant le défaut de conception des locaux ;

Considérant le défaut de maintenance des locaux et des équipements ;

Considérant le nettoyage insuffisant des locaux et des équipements favorisant la contamination des produits ;

Considérant le défaut de maîtrise du risque d'introduction de nuisibles ;

Considérant le défaut de maîtrise des productions : non-conformités détaillées dans les rapports d'inspection N° 21-037352 et N° 21-037400

Considérant l'insuffisance de l'hygiène des opérations ;

Considérant l'insuffisance de connaissance des pré-requis en matière d'hygiène ;

Considérant que les manquements relevés présentent des dangers graves et imminents pour la santé publique et pour la protection animale ;

Considérant que le fonctionnement actuel de cet établissement est à l'origine de souffrance animale et qu'il peut être à l'origine de toxi-infection alimentaire collective,

Considérant que ces constatations constituent des manquements majeurs aux règles générales d'hygiène que doivent respecter tous les exploitants du secteur alimentaire et qui sont définies notamment en annexe II du règlement n°852/2004 susvisé y compris en appliquant les règles de flexibilité prévues par le règlement ;

Considérant que ces constatations constituent des manquements majeurs aux règles générales de protection animale que doivent respecter tous les exploitants d'établissements d'abattage ;

Considérant que, du fait de ces manquements, la poursuite de l'activité de tuerie et de productions fermières par M VIGNETTE Dominique dans les conditions actuelles d'exploitation de ses locaux présente une menace sérieuse pour la santé des consommateurs en raison de la probabilité importante de contamination ou de développement de micro-organismes pathogènes dans les produits et des risques d'intoxication alimentaire qui en résultent ;

Considérant qu'il convient donc de revoir le fonctionnement de l'établissement de manière urgente avec un arrêt de l'activité de tuerie et de production fermière telles que pratiquées actuellement ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application de la procédure contradictoire prévue à l'article L 121-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'établissement de tuerie et de production fermière exploité par M. VIGNETTE Dominique FERME du LONJEN à Momères est fermé à compter de la notification du présent arrêté pour des raisons sanitaires et de protection animale et ce, jusqu'à mise en conformité des locaux et équipements et des pratiques avec la réglementation en vigueur.

### Article 2

L'abrogation du présent arrêté est subordonnée à la constatation sur place, par les agents de la Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, de la réalisation intégrale des mesures correctives.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site <http://www.telerecours.fr>"

### Article 4

Le non-respect du présent arrêté constitue un délit réprimé par l'article L237-2 du Code Rural et est puni de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

### Article 5

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le maire de Momères, Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, de solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant M. VIGNETTE Dominique

### Article 6

Le niveau d'hygiène de l'établissement de M VIGNETTE Dominique «**À CORRIGER DE MANIERE URGENTE**» sera publié sur le site internet « Alim'confiance » ([www.alim-confiance.gouv.fr](http://www.alim-confiance.gouv.fr)) et sur l'application mobile « Alim'confiance » jusqu'au prochain contrôle, ou pour une durée de un an maximum.

Fait à Tarbes, le 12 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAUULT

-----  
*Tout recours contre la présente décision devra être introduit devant la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.*

DDT Hautes-Pyrenees

65-2021-05-10-00014

Commune de Bagnères-de-Bigorre arrêté portant  
refus d'aménagement d'une grange foraine





**Arrêté préfectoral n° 65 - 2021 - 05 - 10 - 00014**  
**portant refus d'aménagement d'une grange foraine**

**Commune de Bagnères-de-Bigorre**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

**Vu** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, modifiée par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016, relative au développement et à la protection de la montagne ;

**Vu** le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** l'article L 122-11 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L341-10, R341-10, R341-11 et R341-12; L414-4 et R 414-19 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 février 1977 portant classement du site de la Vallée de Lesponne, sur le territoire de la commune de Bagnères-de-Bigorre ;

**Vu** la demande d'autorisation présentée par Monsieur MOUQUET le 18 février 2021 afin de restaurer une grange foraine, située sur le territoire de la commune de Bagnères-de-Bigorre, hameau de Tremsaouts, parcelles cadastrées O n°222, 223 et 224 ;

**Vu** l'avis favorable émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le 24 mars 2021 ;

**Vu** l'avis défavorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France, le 24 mars 2021 ;

**Vu** la consultation dématérialisée et les résultats des votes des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation spécialisée « sites et paysages », le 08 avril 2021 ;

**Vu** l'avis défavorable émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation spécialisée « sites et paysages », le 08 avril 2021 ;

**Sur proposition** du directeur départemental des Territoires ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Les travaux d'aménagement selon le projet présenté de la grange foraine située sur le territoire de la commune de Bagnères-de-Bigorre, hameau de Tremsaouts, parcelles cadastrées section O n°222, 223 et 224, à usage d'accueil saisonnier, ne sont pas autorisés pour les motifs suivants :

- les extensions ne sont pas autorisées si elles ne sont pas d'origine. La grange doit être restaurée en respectant son caractère vernaculaire,
- les accès doivent être traités le plus naturellement possible. Les surfaces aménagées en enrobés ou autres matériaux "industriels" sont à proscrire,
- la restauration par ces matériaux et la composition des façades présentent un aspect pavillonnaire qui ne correspond pas au caractère rural de la grange.

**ARTICLE 2** - La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées pour les tiers et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans les mêmes délais, soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours citoyens" (<http://www.telerecours.fr>), le recours gracieux prorogeant ce délai.

**ARTICLE 3** - La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, le directeur départemental des Territoires, et le maire de Bagnères-de-Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée pour notification à Monsieur MOUQUET, pétitionnaire et pour information à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Fait à Tarbes, le **10 MAI 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAUULT

DDT Hautes-Pyrenees

65-2021-05-10-00017

Commune de Beyrède-Jumet-Camous  
Arrêté portant autorisation d'aménagement  
d'une grange foraine



**Arrêté préfectoral n°  
portant autorisation d'aménagement d'une grange foraine**

**Commune de Beyrède-Jumet-Camous**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

**Vu** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, modifiée par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016, relative au développement et à la protection de la montagne ;

**Vu** le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** l'article L 122-11 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la demande d'autorisation présentée par Madame MANOUKIAN et Monsieur GENDRON le 03 novembre 2020 afin de restaurer une grange foraine, située sur le territoire de la commune de Beyrède-Jumet-Camous, lieu-dit Camousset, parcelles cadastrées A n° 291 et 292, pour un usage d'accueil saisonnier ;

**Vu** l'avis favorable émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le 21 décembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté instaurant une servitude administrative et libérant la commune de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics, le déneigement et la collecte des déchets, le 20 novembre 2020 ;

**Vu** l'avis favorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France, le 19 mars 2021 ;

**Vu** la consultation dématérialisée et les résultats des votes des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation spécialisée « sites et paysages », le 08 avril 2021 ;

**Vu** l'avis favorable émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation spécialisée « sites et paysages », le 08 avril 2021 ;

**Sur proposition** du directeur départemental des Territoires ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - La restauration selon le projet présenté de la grange foraine située sur le territoire de la commune de Beyrède-Jumet-Camous, parcelles cadastrées A n° 291 et 292, lieu-dit Camousset pour un usage d'accueil saisonnier, est autorisée sous réserve que :

- la toiture soit réalisée en ardoises naturelles posées au clou,
- les menuiseries soient équipées de volets intérieurs ou panneaux amovibles (pas de volets battants extérieurs),
- les espaces naturels environnants soient maintenus et entretenus en prairie.

**ARTICLE 2** - La présente autorisation ne confère pas à la grange considérée, après aménagement, la qualité d'habitation et les droits y attachés. La commune est dans ces conditions libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics.

**ARTICLE 3** - Cette autorisation est délivrée au seul titre de l'article L 122-11 du code de l'urbanisme et ne dispense pas du dépôt d'une demande préalable d'autorisation de travaux au titre de l'article L. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, avant tout commencement de travaux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées pour les tiers et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans les mêmes délais, soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours citoyens" (<http://www.telerecours.fr>), le recours gracieux prorogeant ce délai.

**ARTICLE 5** - La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, le directeur départemental des territoires, et le maire de Beyrède-Jumet-Camous sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée pour notification à Madame MANOUKIAN et Monsieur GENDRON, pétitionnaires et pour information à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Fait à Tarbes, le 10 MAI 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAUULT

DDT Hautes-Pyrenees

65-2021-05-10-00015

Commune de Esbareich arrêté portant  
autorisation d'aménagement d'une grange  
foraine



**Arrêté préfectoral n° 65 - 2021-05-10-00015**  
**portant autorisation d'aménagement d'une grange foraine**

**Commune de Esbareich**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

**Vu** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, modifiée par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016, relative au développement et à la protection de la montagne ;

**Vu** le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** l'article L 122-11 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la demande d'autorisation présentée par Monsieur NGUYEN le 10 février 2021 afin de restaurer une grange foraine, située sur le territoire de la commune de Esbareich, lieu-dit "Suquet", parcelles cadastrées B n°419 et 420 ;

**Vu** l'avis favorable émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le 16 mars 2021 ;

**Vu** l'arrêté instaurant une servitude administrative et libérant la commune de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics, le déneigement et la collecte des déchets, le 11 avril 2021 ;

**Vu** l'avis favorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France, le 19 mars 2021 ;

**Vu** la consultation dématérialisée et les résultats des votes des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation spécialisée « sites et paysages », le 08 avril 2021 ;

**Vu** l'avis favorable émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation spécialisée « sites et paysages », le 08 avril 2021 ;

**Sur proposition** du directeur départemental des Territoires ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - La restauration selon le projet présenté de la grange foraine située sur le territoire de la commune de Esbareich, lieu-dit " Suquet", parcelle cadastrée B n°419 et 420, à usage d'accueil saisonnier, est autorisée sous réserve que :

- les menuiseries soient équipées de volets intérieurs ou panneaux amovibles (pas de volets battants extérieurs),
- les espaces naturels environnants soient maintenus et entretenus en prairie.

**ARTICLE 2** - La présente autorisation ne confère pas à la grange considérée, après aménagement, la qualité d'habitation et les droits y attachés. La commune est dans ces conditions libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics.

**ARTICLE 3** - Cette autorisation est délivrée au seul titre de l'article L 122-11 du code de l'urbanisme et ne dispense pas du dépôt d'une demande préalable d'autorisation de travaux au titre de l'article L. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, avant tout commencement de travaux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées pour les tiers et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans les mêmes délais, soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours citoyens" (<http://www.telerecours.fr>), le recours gracieux prorogeant ce délai.

**ARTICLE 5** - La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, le directeur départemental des Territoires, et le maire de Esbareich sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée pour notification à Monsieur NGUYEN, pétitionnaire et pour information à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Fait à Tarbes, le 10 MAI 2021  
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAULT



DDT Hautes-Pyrenees

65-2021-05-10-00016

Commune de Génos arrêté portant autorisation  
d'aménagement d'une grange foraine



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**

Service aménagement, construction, logement

**Arrêté préfectoral n° 65-2021-05-10-00016**  
**portant autorisation d'aménagement d'une grange foraine**

**Commune de Génos**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

**Vu** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, modifiée par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016, relative au développement et à la protection de la montagne ;

**Vu** le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** l'article L 122-11 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la demande d'autorisation présentée par Monsieur COMBRE le 19 janvier 2021 afin de restaurer une grange foraine, située sur le territoire de la commune de Génos, lieu-dit , parcelles cadastrées B n° 48 et 364 ;

**Vu** l'arrêté instaurant une servitude administrative et libérant la commune de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics, le déneigement et la collecte des déchets, le 12 février 2021 ;

**Vu** l'avis favorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France, le 19 mars 2021;

**Vu** la consultation dématérialisée et les résultats des votes des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation spécialisée « sites et paysages », le 08 avril 2021 ;

**Vu** l'avis favorable émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation spécialisée « sites et paysages », le 08 avril 2021 ;

**Sur proposition** du directeur départemental des Territoires ;

Tél : 05 62 56 65 65

1/2

Méi : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr  
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - La restauration selon le projet présenté de la grange foraine située sur le territoire de la commune de Génos, parcelles cadastrées B n° 48 et 364, lieu-dit " Paoulède " à usage d'accueil saisonnier, est autorisée sous réserve que :

- la toiture soit réalisée en ardoises naturelles posées au clou,
- les menuiseries en bois soient enchâssées dans un cadre bois de 15 cm d'épaisseur,
- les menuiseries soient équipées de volets intérieurs ou panneaux amovibles (pas de volets battants extérieurs),
- le bardage sur les pignons soit réalisé avec des planches de largeurs différentes d'au moins 20 cm de largeur,
- les espaces naturels environnants soient maintenus et entretenus en prairie,
- le chemin d'accès soit enherbé,
- les lignes électriques soient enfouies dans le terrain naturel (si nécessaire).

**ARTICLE 2** - La présente autorisation ne confère pas à la grange considérée, après aménagement, la qualité d'habitation et les droits y attachés. La commune est dans ces conditions libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics.

**ARTICLE 3** - Cette autorisation est délivrée au seul titre de l'article L 122-11 du code de l'urbanisme et ne dispense pas du dépôt d'une demande préalable d'autorisation de travaux au titre de l'article L. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, avant tout commencement de travaux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées pour les tiers et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans les mêmes délais, soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours citoyens" (<http://www.telerecours.fr>), le recours gracieux prorogeant ce délai.

**ARTICLE 5** - La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, le directeur départemental des territoires, et le maire de Génos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée pour notification à Monsieur COMBRE, pétitionnaire et pour information à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Fait à Tarbes, le **10 MAI 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAULT

DDT Hautes-Pyrenees

65-2021-05-10-00012

Commune de Ilhet arrêté portant autorisation  
d'aménagement d'une grange foraine



**Arrêté préfectoral n° 65-2021-05-10-00012**

**portant autorisation d'aménagement d'une grange foraine**

**Commune de Ilhet**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

**Vu** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, modifiée par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016, relative au développement et à la protection de la montagne ;

**Vu** le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** l'article L 122-11 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la demande d'autorisation présentée par Madame MACORS et Monsieur CHABOT le 04 janvier 2021 afin de restaurer une grange foraine, située sur le territoire de la commune de Ilhet, lieu-dit " Plos ", parcelles cadastrées B n° 254 et 256 ;

**Vu** l'avis favorable émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le 16 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté instaurant une servitude administrative et libérant la commune de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics, le déneigement et la collecte des déchets, le 09 avril 2021 ;

**Vu** l'avis favorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France, le 19 mars 2021 ;

**Vu** la consultation dématérialisée et les résultats des votes des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation spécialisée « sites et paysages », le 08 avril 2021 ;

**Vu** l'avis favorable émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation spécialisée « sites et paysages », le 08 avril 2021 ;

**Sur proposition** du directeur départemental des Territoires ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - La restauration selon le projet présenté de la grange foraine située sur le territoire de la commune de Ilhet parcelles cadastrées B n° 254 et 256, lieu-dit " Plos " à usage d'accueil saisonnier, est autorisée sous réserve que :

- la toiture soit réalisée en ardoises naturelles posées au clou,
- les nouvelles menuiseries en bois soient enchâssées dans un cadre bois de 15 cm d'épaisseur,
- les menuiseries soient équipées de volets intérieurs ou panneaux amovibles (pas de volets battants extérieurs),
- les menuiseries et garde-corps soient en bois teinté noyer,
- l'enfouissement du raccordement électrique soit obligatoire,
- le chemin d'accès soit laissé enherbé,
- les espaces naturels environnants soient maintenus et entretenus en prairie.

**ARTICLE 2** - La présente autorisation ne confère pas à la grange considérée, après aménagement, la qualité d'habitation et les droits y attachés. La commune est dans ces conditions libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics.

**ARTICLE 3** - Cette autorisation est délivrée au seul titre de l'article L 122-11 du code de l'urbanisme et ne dispense pas du dépôt d'une demande préalable d'autorisation de travaux au titre de l'article L. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, avant tout commencement de travaux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées pour les tiers et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans les mêmes délais, soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours citoyens" (<http://www.telerecours.fr>), le recours gracieux prorogeant ce délai.

**ARTICLE 5** - La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, le directeur départemental des Territoires, et le maire de Ilhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée pour notification à Madame MACORS et Monsieur CHABOT, pétitionnaires et pour information à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Fait à Tarbes, le 10 MAI 2021  
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAUULT

DDT Hautes-Pyrenees

65-2021-05-10-00013

Commune de Ilhet arrêté portant autorisation  
d'aménagement d'une grange foraine



**Arrêté préfectoral n° 65 - 2021-05-10-00013**  
**portant autorisation d'aménagement d'une grange foraine**

**Commune de Ilhet**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

**Vu** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, modifiée par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016, relative au développement et à la protection de la montagne ;

**Vu** le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** l'article L 122-11 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la demande d'autorisation présentée par Madame FRANCK et Monsieur VAN LOO le 15 janvier 2021 afin de restaurer une grange foraine, située sur le territoire de la commune de Ilhet, lieu-dit " Plos ", parcelles cadastrées B n° 233, 234 et 235 ;

**Vu** l'avis favorable émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le 16 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté instaurant une servitude administrative et libérant la commune de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics, le déneigement et la collecte des déchets, le 09 mars 2021 ;

**Vu** l'avis favorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France, le 19 mars 2021 ;

**Vu** la consultation dématérialisée et les résultats des votes des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation spécialisée « sites et paysages », le 08 avril 2021 ;

**Vu** l'avis favorable émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation spécialisée « sites et paysages », le 08 avril 2021 ;

**Sur proposition** du directeur départemental des Territoires ;



## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - La restauration selon le projet présenté de la grange foraine située sur le territoire de la commune de Ilhet, lieu-dit "Plos", parcelles cadastrées B n° 233, 234 et 235, à usage d'accueil saisonnier, est autorisée sous réserve que :

- la largeur des ouvertures soit dimensionnée, pour la façade Ouest : largeur 0,70m x hauteur 0,90m, pour la façade Sud : RDC largeur 1,30m x hauteur 1,85m, étage largeur 1,30m x hauteur 1,60m,
- la toiture soit réalisée en ardoises naturelles posées au clou,
- les menuiseries soient équipées de volets intérieurs ou panneaux amovibles (pas de volets battants extérieurs),
- la ligne d'alimentation électrique sera enterrée,
- le chemin d'accès soit laissé enherbé,
- les espaces naturels environnants soient maintenus et entretenus en prairie.

**ARTICLE 2** - La présente autorisation ne confère pas à la grange considérée, après aménagement, la qualité d'habitation et les droits y attachés. La commune est dans ces conditions libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics.

**ARTICLE 3** - Cette autorisation est délivrée au seul titre de l'article L 122-11 du code de l'urbanisme et ne dispense pas du dépôt d'une demande préalable d'autorisation de travaux au titre de l'article L. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, avant tout commencement de travaux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées pour les tiers et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans les mêmes délais, soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours citoyens" (<http://www.telerecours.fr>), le recours gracieux prorogeant ce délai.

**ARTICLE 5** - La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, le directeur départemental des Territoires; et le maire de Ilhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée pour notification à Madame FRANCK et Monsieur VAN LOO, pétitionnaires et pour information à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Fait à Tarbes, le **10 MAI 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYVAULT

DDT Hautes-Pyrenees

65-2021-05-07-00005

Autorisation de capture de poissons par le CNRS  
dans le cadre du projet ISOLAPOP



**Arrêté préfectoral n°  
AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CAPTURE ET DE TRANSPORT DU POISSON**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

N° d'ordre :13

**Vu** le livre IV, titre III, chapitre VI et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire notamment son article 4-I-1° alinéa 8, modifié ;

**Vu** l'arrêté n° 65-2021-04-19-00001 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** la demande présentée par la Station d'Ecologie Expérimentale du CNRS en date du 29/04/21 ;

**Vu** l'avis favorable de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**Vu** l'avis favorable de l'office français de la biodiversité ;

**Considérant** l'intérêt de sauvegarde piscicole de cette opération ;

**Considérant** la pandémie de Covid-19,

**Sur proposition** du chef du service environnement, risques, eau et forêt ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: la Station d'Ecologie Expérimentale du CNRS dont le siège social est situé 2 route du CNRS à 09200 MOULIS, est autorisée à réaliser des pêches électriques d'inventaire scientifique dans les conditions fixées au présent arrêté.

**Article 2**: Docteurs Simon BLANCHET , MM. Hugo LE CHEVALIER , Olivier CALVEZ, Jean MURATET et Sylvain ROLLET sont désignés comme responsables de l'exécution matérielle des opérations.

**Article 3 :** l'objet de l'opération est le projet ANR ISOLAPOP pour étudier l'impact de l'introduction de peuplements piscicoles

**Article 4 :** Les captures ont lieu dans le ruisseau du Cot à Gèdre, le ruisseau de Labas à Arrens Marsous, la Génie Longue à St Pé de Bigorre et le ruisseau du port de Marcadau à Cauterets.

**Article 5 :** Au titre de la présente autorisation, les opérations de capture seront réalisées par pêche électrique complète ou partielle, à pied ou en bateau selon les recommandations des normes NF EN-14011 et XP T90-383 en vigueur, avec du matériel de type Smith-root LR-24.

**Article 6 :** Les poissons capturés seront remis à l'eau après comptage. Les espèces classées nuisibles (article R432-5 du code de l'environnement) ou en mauvais état sanitaire seront détruites sur place.

**Article 7 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'obtenir l'accord du (ou des) détenteur (s) du droit de pêche et d'avertir, une semaine avant les opérations, le service départemental de l'office français de la biodiversité (05 62 51 40 40) du jour et de l'heure de la réalisation de la pêche ainsi que l'AAPPMA locale.

**Article 8 :** Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations et est tenu de la présenter à toute demande des agents habilités à constater les infractions à la police de la pêche en eau douce.

**Article 9 :** Les personnes présentes lors de ces opérations de capture devront respecter une distance d'au moins un mètre entre eux. Dans le cas où cette distance ne pourrait pas être respectée, le port du masque est obligatoire.

**Article 10 :** La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées et s'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

**Article 11 :** La présente autorisation est valable du 15 juillet au 15 septembre 2021.

**Article 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois.

**Article 13 :** Le directeur départemental des territoires, la Station d'Ecologie Expérimentale du CNRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au :

- service départemental de l'office français de la biodiversité,
- président de la fédération des Hautes-Pyrénées de la pêche et de la protection du milieu aquatique

Fait à Tarbes, le 7 mai 2021  
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
des Territoires  
  
Sylvain Rousset

Tél : 05 62 56 65 65  
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr  
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES

DDT Hautes-Pyrenees

65-2021-05-03-00018

Autorisation de capture de poissons par le CNRS  
sur diverses communes du département des  
Hautes-Pyrénées



**Arrêté préfectoral n°  
AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CAPTURE ET DE TRANSPORT DU POISSON**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

N° d'ordre :11

- Vu** le livre IV, titre III, chapitre VI et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire notamment son article 4-I-1° alinéa 8, modifié ;
- Vu** l'arrêté n° 65-2021-04-19-00001 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** la demande présentée par la Station d'Ecologie Expérimentale du CNRS en date du 29/04/21;
- Vu** l'avis favorable de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- Vu** l'avis favorable de l'office français de la biodiversité ;
- Considérant** l'intérêt de sauvegarde piscicole de cette opération ;
- Considérant** la pandémie de Covid-19,
- Sur proposition** du chef du service environnement, risques, eau et forêt ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la Station d'Ecologie Expérimentale du CNRS dont le siège social est situé 2, route du CNRS à MOULIS (09200), est autorisée à réaliser des pêches électriques d'inventaire scientifique dans les conditions fixées au présent arrêté.

**Article 2** : Docteurs Simon BLANCHET et Géraldine LOOT, MM. Maxime LEFORT et Jérôme PRUNIER, Mme Laura FARGEOT sont désignés comme responsables de l'exécution matérielle des opérations.

**Article 3** : l'objet de l'opération est le projet « iBEF » comprendre la relation entre la diversité intraspécifique des espèces aquatiques, l'environnement et le fonctionnement général de l'écosystème.

**Article 4 :** Les captures ont lieu dans 10 rivières à diverses communes du département (conformément au tableau annexé).

**Article 5 :** Au titre de la présente autorisation, les opérations de capture seront réalisées par pêche électrique complète ou partielle, à pied ou en bateau selon les recommandations des normes NF EN-14011 et XP T90-383 en vigueur, avec du matériel de type DK 7000 et EFKO-FEG 1500.

**Article 6 :** Les poissons capturés seront remis à l'eau après identification, biométrie et prélèvement pour analyse génétique. Les espèces classées nuisibles (article R432-5 du code de l'environnement) ou en mauvais état sanitaire seront détruites sur place.

**Article 7 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'obtenir l'accord du (ou des) détenteur (s) du droit de pêche et d'avertir, une semaine avant les opérations, le service départemental de l'office français de la biodiversité (05 62 51 40 40) du jour et de l'heure de la réalisation de la pêche ainsi que l'AAPPMA locale.

**Article 8 :** Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations et est tenu de la présenter à toute demande des agents habilités à constater les infractions à la police de la pêche en eau douce.

**Article 9 :** Les personnes présentes lors de ces opérations de capture devront respecter une distance d'au moins un mètre entre eux. Dans le cas où cette distance ne pourrait pas être respectée, le port du masque est obligatoire.

**Article 10 :** La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées et s'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

**Article 11 :** La présente autorisation est valable du 15 juin au 30 septembre 2021.

**Article 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois.

**Article 13 :** Le directeur départemental des territoires et la Station d'Ecologie Expérimentale du CNRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au :

- service départemental de l'office français de la biodiversité,
- président de la fédération des Hautes-Pyrénées de la pêche et de la protection du milieu aquatique

Fait à Tarbes, le 3 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires



Sylvain ROUSSET

## ANNEXE

<b>Rivière</b>	<b>Commune</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>
Baïse Devant	Clarens	488160,43	6232449,24
Baïse	Bégole	483400,48	6233104,27
Baïsole	Galan	488845,33	6238368,70
Boues	Sère Rustaing	48620,34	6242696,57
Cier	Monléon-Magnoac	499229,99	6242397,57
Geze	Sariac-Magnoac	500511,00	6250667,16
Grande Baïse	Montastruc	484250,06	6239225,54
Neste	Anères	493161,58	6221890,47
Ourse	Sarp	503501,90	6215704,01
Oorte	Tuzaguet	491468,80	6224370,32





DDT Hautes-Pyrenees

65-2021-05-11-00002

Arrêté préfectoral autorisant le transfert  
d'aménagement du domaine skiable du Grand  
Tourmalet



**Arrêté préfectoral n°**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-15 et R. 181-47 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°65-2016-07-22-001 du 22 juillet 2016 portant autorisation unique, au titre des articles L. 214-3 du code de l'environnement, en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 de l'aménagement du domaine skiable du Grand Tourmalet, modifié

**CONSIDÉRANT** la demande de la société d'économie mixte locale (SEML) du Grand Tourmalet réceptionnée le 3 mai 2021, en vue de déclarer le transfert de l'autorisation d'aménagement du domaine skiable ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - Pétitionnaire**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°65-2016-07-22-001 du 22 juillet 2016 est remplacé par la disposition suivante :

« Article 1 – La société d'économie mixte locale (SEML) du Grand Tourmalet, sise 32 boulevard du Pic du Midi 65200 La Mongie, représentée par sa directrice générale, désignée ci-après « le pétitionnaire », est bénéficiaire de l'autorisation définie à l'article 2 ci-après, sous réserve des prescriptions du présent arrêté »

**ARTICLE 2 - Modalités de publicité**

En application de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, le présent arrêté est :

- publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées pendant une durée minimale d'un mois,
- affiché en mairies par les soins de messieurs les maires de Bagnères de Bigorre et de Barèges pendant une durée minimale d'un mois,

Il est par ailleurs déposé dans ces mairies où il peut être consulté.

**ARTICLE 3 - Voies et délais de recours**

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau, dans les conditions prévues par l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, soit pour le pétitionnaire, deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée, et pour les tiers, quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

A compter de la mise en service du projet, conformément à l'article R. 181-52 du code de l'environnement, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, aux seules

fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 4 - Exécution**

- Monsieur le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- Messieurs les maires de Bagnères de Bigorre et de Barèges,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Tarbes, le 11 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAULT

DDT Hautes-Pyrenees

65-2021-05-12-00002

Commune de Jézeau

Arrêté portant autorisation d'aménagement  
d'une grange foraine



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**

Service aménagement, construction, logement

**Arrêté préfectoral n°  
portant autorisation d'aménagement d'une grange foraine**

**Commune de Jézeau**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

**Vu** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, modifiée par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016, relative au développement et à la protection de la montagne ;

**Vu** le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** l'article L 122-11 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la demande d'autorisation présentée par Monsieur CIEUTAT le 25 février 2021 afin de restaurer une grange foraine, située sur le territoire de la commune de Jézeau, lieu-dit "Lascostes", parcelles cadastrées A n°500 et 501 ;

**Vu** l'arrêté instaurant une servitude administrative et libérant la commune de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics, le déneigement et la collecte des déchets, le 04 mai 2021 ;

**Vu** l'avis favorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France, le 19 mars 2021 ;

**Vu** la consultation dématérialisée et les résultats des votes des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation spécialisée « sites et paysages », le 08 avril 2021 ;

**Vu** l'avis favorable émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation spécialisée « sites et paysages », le 08 avril 2021 ;

**Sur proposition** du directeur départemental des Territoires ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - La restauration selon le projet présenté de la grange foraine située sur le territoire de la commune de Jézeau, lieu-dit " Lascostes", parcelle cadastrée A n°500 et 501, à usage d'accueil saisonnier, est autorisée sous réserve que :

- la toiture soit refaite en ardoises naturelles posées au clou,
- les menuiseries soient équipées de volets intérieurs ou panneaux amovibles (pas de volets battants extérieurs),
- les espaces naturels environnants soient maintenus et entretenus en prairie,
- le caractère rural du chemin soit laissé en l'état,
- le groupe électrogène n'est pas autorisé au profit des panneaux amovibles.

**ARTICLE 2** - La présente autorisation ne confère pas à la grange considérée, après aménagement, la qualité d'habitation et les droits y attachés. La commune est dans ces conditions libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics.

**ARTICLE 3** - Cette autorisation est délivrée au seul titre de l'article L 122-11 du code de l'urbanisme et ne dispense pas du dépôt d'une demande préalable d'autorisation de travaux au titre de l'article L. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, avant tout commencement de travaux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées pour les tiers et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans les mêmes délais, soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours citoyens" (<http://www.telerecours.fr>), le recours gracieux prorogeant ce délai.

**ARTICLE 5** - La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, le directeur départemental des Territoires, et le maire de Jézeau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée pour notification à Monsieur CIEUTAT, pétitionnaires et pour information à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Fait à Tarbes, le 12 MAI 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAULT

Direction départementale des finances  
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2021-04-01-00016

délégation générale MDRA



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

TARBES, le 1<sup>er</sup> avril 2021

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTES PYRENEES**  
4 CHEMIN DE L'ORMEAU  
65000 TARBES

**Décision de délégation générale de signature au responsable de la mission départementale risques et audit**

**Jean-Claude FAURE,**

Administrateur des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées par intérim

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Claude FAURE, administrateur des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées par intérim à date du 1<sup>er</sup> avril 2021;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Frédéric MAZZA, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la mission départementale risques et audit, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2021.

M. le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim



Jean-Claude FAURE

Administrateur des Finances Publiques

Direction départementale des finances  
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2021-04-01-00017

délégation générale pôle ressources

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

TARBES, le 1<sup>er</sup> avril 2021

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTES PYRENEES**  
4 CHEMIN DE L'ORMEAU  
65000 TARBES

### **Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle ressources**

**Jean-Claude FAURE,**  
Administrateur des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées par intérim

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Claude FAURE, administrateur des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées par intérim à date du 1<sup>er</sup> avril 2021;

#### **Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à M. Romain POMMIER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable du pôle ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2021.

M. le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim



Jean-Claude FAURE

Administrateur des Finances Publiques

Direction départementale des finances  
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2021-04-01-00015

délégation spéciale pôle métiers



Direction départementale des Finances publiques  
des Hautes-Pyrénées  
4 Chemin de l'Ormeau – BP 1346  
65013 TARBES CEDEX

## Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle métiers

### **JEAN-CLAUDE FAURE**

Administrateur des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées, par Intérim

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2021 portant admission à la retraite de M. Rémi VIENOT ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2021 chargeant Jean-Claude FAURE, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature est donnée à :

- M. Romain DUPORT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Opérations de l'Etat et Domaine,
- Mme Françoise ODRU, inspectrice principale des finances publiques chargée de mission spéciale auprès du responsable du pôle métiers,

à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur division ainsi que tous les actes relatifs au pôle métiers, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de la part du DDFiP, de celle du directeur adjoint, directeur de pôle, de son adjointe et du responsable de division à laquelle sont rattachées les correspondances et actes sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

### **1. Pour la Division Secteur Public Local :**

Délégation spéciale est donnée, avec faculté pour chacun des délégataires d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

#### Service FDL :

Mme Sabrina CASSAGNE, inspectrice des finances publiques, cheffe du service, et M.

Franck BAZEILLE, contrôleur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission du service.

Service CEPL :

Mme Myrielle BERAETGUI, inspectrice des finances publiques, Mme Pascale CASTETS, contrôleur des finances publiques et Mme Pascale LECOEUR, contrôleur principale des finances publiques reçoivent pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission du service.

Cellule Modernisation

M. Pablo VICO, inspecteur des finances publiques, et M. Philippe DELFOSSE, inspecteur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission du service.

Analyses financières :

M. Pablo VICO, inspecteur des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à sa mission.

Service d'Appui au Réseau :

Mme Martine GOYA, inspectrice des finances publiques, M. Philippe DELFOSSE, inspecteur des finances publiques, M. Stéphane CASASSUS BUILHE et Mme Stéphanie ROQUES, contrôleurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à sa mission.

Cellule Régies du SPL

M. José NAVARRO, inspecteur des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à sa mission.

## **2. Pour la Division Opérations de L'État et Domaine :**

Délégation spéciale est donnée, avec faculté pour chacun des délégataires d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

Service Comptabilité - Opérations de l'État - Dépôts et Services financiers :

Mme Valérie CARDEILHAC, inspectrice des finances publiques, cheffe du service, reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission du service.

Service Recettes non fiscales :

Mme Dominique MINGUEZ, inspectrice des finances publiques, cheffe du service, reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, actes de poursuites et documents courants relatifs à la mission du service.

Service local du Domaine

Mme Juliette THERET, inspectrice des finances publiques, et Mme Blandine LAPEYRE, contrôleur principale des finances publiques reçoivent pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission du service.

Cellule Action économique :

Mme Dominique MINGUEZ, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission.

## **3. Pour la division des Particuliers, des Professionnels et des Missions Foncières**

Délégation spéciale est donnée, avec faculté pour chacun des délégataires d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

Cellule Pilotage des Particuliers, des Missions foncières et patrimoniales :



Mme Isabelle COUSTURÉ, contrôleur principale des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission.

Cellule Pilotage des Professionnels :

Mme Nathalie PIN, inspectrice des finances publiques reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission.

Equipe dédiée au recouvrement forcé :

Mme Caroline COATANEA, inspectrice des finances publiques, Mme Marie-Pierre ABADIE, contrôleur principale des finances publiques, Mme Sonia LIGHONNEAU agent d'administration principale des finances publiques reçoivent pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission.

#### **4. Pour la division des Affaires juridiques et du Contrôle fiscal**

Cellule Affaires juridiques et contentieux :

Mmes Annie-Claude DUBOURDIEU et Caroline DURANTON, inspectrice des finances publiques et M. David GAYRARD, inspecteur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission.

Cellule du pilotage du contrôle fiscal :

Mme Valérie DUPRAT, inspectrice des finances publiques reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission.

**5. Délégations spéciales de signature** pour signer les documents limitativement énumérés ci-dessous, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**a- en matière de comptabilité :** bordereaux d'envoi, accusés de réception et déclarations de recettes délivrées à la caisse :

M. Patrice ANCONETTI, agent administratif principal des finances publiques ;  
Mme Sandrine GARBAIL, contrôleur des finances publiques ;  
M. Patrick GRANDE, contrôleur des finances publiques ;  
Mme Martine GUILLOT, contrôleur principale des finances publiques ;  
M. Fabien PARDON, contrôleur des finances publiques.

**b- en matière de produits divers :** bordereaux d'envoi et accusés de réception :  
Mme Monique DUBOS, contrôleur des finances publiques.

**c- en matière d'équipe dédiée :** bordereaux d'envoi, accusés de réception :  
Mme Marie-Françoise THOMAS, agent d'administration principale des finances publiques

**d- bureau d'ordre de la cellule Affaires juridiques et contentieux :** bordereaux d'envoi, accusés de réception :  
Mme Christine LACRAVERIE, contrôleur principale des finances publiques.

**Article 2 :** M. le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

A Tarbes, le 1<sup>er</sup> avril 2021

L'Administrateur des Finances Publiques  
Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-  
Pyrénées par Intérim,



Jean-Claude FAURE

Direction départementale des finances  
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2021-04-01-00014

délégation spéciale pôle ressources

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TARBES, le 1<sup>er</sup> avril 2021

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTES PYRENEES  
4 CHEMIN DE L'ORMEAU  
65000 TARBES

### Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle ressources

**Jean-Claude FAURE,**

Administrateur des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées par intérim

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Claude FAURE, administrateur des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées par intérim à date du 1<sup>er</sup> avril 2021;

Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines :

M. Yannick COATANEA, inspecteur principal, responsable de la division Ressources humaines - Formation professionnelle- Stratégie, à l'effet de signer les correspondances et les actes pour autant qu'ils concernent sa propre division ou la division dont il lui est confié le cas échéant le pilotage en cas d'absence ou d'empêchement du chef de division titulaire.

Mme Valérie LARROQUE, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant son propre service.

Mme Béatrice PERRET, contrôlease principale des finances publiques, Mme Christine CANAC, contrôlease des finances publiques, Mme Dominique MARANSIN, contrôlease principale des finances publiques, à l'effet de réceptionner et répartir les titres-restaurant.

Mme Béatrice PERRET contrôlease principale des finances publiques, Mme Dominique MARANSIN, contrôlease principale des finances publiques, Mme Christine CANAC, contrôlease des finances publiques, à l'effet de signer les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

2. Pour la Division Stratégie :

M. Yannick COATANEA, inspecteur principal, responsable de la division Ressources humaines - Formation professionnelle- Stratégie, à l'effet de signer les correspondances et les actes pour autant qu'ils concernent sa propre division ou la division dont il lui est confié le cas échéant le pilotage en cas d'absence ou d'empêchement du chef de division titulaire.

Mme Valérie LARROQUE, inspectrice des finances publiques, et Mme Dominique MARANSIN, contrôlease principale des finances publiques, à l'effet de mettre à jour les référentiels des structures et emplois.

3. Pour la Division Budget, Immobilier, Logistique, Qualité de service :

M. Laurent MARIE, inspecteur divisionnaire, responsable de la division Budget – Immobilier - Logistique, à l'effet de signer les correspondances et les actes pour autant qu'ils concernent sa propre division ou la division dont il lui est confié le cas échéant le pilotage en cas d'absence ou d'empêchement du chef de division titulaire.

Mme Hélène BOTTERO, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant le service budget, logistique, immobilier.

4. Pour la Division Formation professionnelle :

M. Yannick COATANEA, inspecteur principal, responsable de la division Ressources humaines - Formation professionnelle- Stratégie, à l'effet de signer les correspondances et les actes pour autant qu'ils concernent sa propre division ou la division dont il lui est confié le cas échéant le pilotage en cas d'absence ou d'empêchement du chef de division titulaire.

Mme Valérie LARROQUE, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant le service de la formation professionnelle.

Mme Marjorie MEDAILLON, contrôlease principale des finances publiques, pour signer tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatifs au service Formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont rattachés.

**Article 2 :** M. le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim

Jean-Claude FAURE

A blue ink signature of Jean-Claude Faure, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a cursive name.

Administrateur des Finances Publiques

Direction départementale des finances  
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2021-04-13-00009

subdélégation activités domaniales

**Direction Générale des Finances Publiques  
Direction Départementale des Finances Publiques  
des Hautes-Pyrénées  
4 chemin de l'Ormeau  
65000 TARBES**

**ARRETE  
Portant subdélégation de signature  
pour les activités domaniales**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY, Préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Préfet des Hautes-Pyrénées n° 65-2021-04-13-00005 en date du 13 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Jean-Claude FAURE, Administrateur des Finances Publiques, directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées par intérim ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui m'est conférée par l'article 2 de la section 2 de l'arrêté n° 65-2021-04-13-00005 en date du 13 avril 2021 m'accordant délégation de signature, sera exercée par Mme Hélène GOAZIOU, Administratrice des Finances Publiques adjointe, adjointe du Pôle Métiers et par M. Romain DUPORT, Inspecteur principal des Finances Publiques, responsable du service France Domaine.

**Art. 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 65-2020-09-01-006 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Art. 3.** - M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 13 avril 2021

le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-  
Pyrénées par intérim,



Jean-Claude FAURE  
Administrateur des Finances Publiques



Direction départementale des finances  
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2021-04-13-00010

subdélégation activités domaniales cité  
administrative



**Direction Générale des Finances Publiques  
Direction Départementale des Finances Publiques  
des Hautes-Pyrénées  
4 chemin de l'Ormeau  
65000 TARBES**

**ARRETE  
Portant subdélégation de signature  
pour les activités domaniales  
(Cité Administrative)**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY, Préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Préfet des Hautes-Pyrénées n° 65-2021-04-13-00005 en date du 13 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Jean-Claude FAURE, Administrateur des Finances Publiques, directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées par intérim ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui m'est conférée par l'article 2 de la section 2 de l'arrêté n° 65-2021-04-13-00005 en date du 13 avril 2021 m'accordant délégation de signature, sera exercée par M. Romain POMMIER, Administrateur des Finances Publiques adjoint, directeur du Pôle Ressources, M. Laurent MARIE, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Budget Immobilier Logistique et Mme Hélène BOTTERO, Inspectrice des Finances Publiques.

**Art. 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 65-2020-092-10-007 du 10 septembre 2020.

**Art. 3.** - M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 13 avril 2021

le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-  
Pyrénées par intérim,



Jean-Claude FAURE  
Administrateur des Finances Publiques



Direction départementale des finances  
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2021-04-13-00012

subdélégation CSRH



**Direction départementale  
des Finances publiques des Hautes-Pyrénées**  
4, Chemin de l'Ormeau  
BP 1346  
Téléphone ; 05 62 44 60 00  
Mél. :  
ddfip65.pilotageressources@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Yannick COATANEA  
Téléphone : 05 62 44 60 79

Objet : délégation de signature

Nommé par arrêté ministériel du 13 mars 2021, j'ai été installé dans mes fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Hautes-Pyrénées par intérim au 1<sup>er</sup> avril 2021.

En vertu d'une délégation de signature en date du 13 avril 2021 pour ce qui concerne la gestion RH et de la rémunération des agents de la DDFIP des Hautes-Pyrénées, j'ai établi comme suit la liste des agents habilités à signer les documents de liaison avec le service Liaison-Rémunérations de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Gironde ou du Centre de Services des Ressources Humaines de la Gironde

Nom Grade Fonction	Signature
Monsieur POMMIER Romain AFIPA, Directeur du Pôle Ressources	
Monsieur COATANEA Yannick Inspecteur principal, Responsable de la division RH	
Madame LARROQUE Valérie Inspectrice, Chef de Service RH	
Madame CANAC Christine Contrôleur principal, Service RH	
Madame MARANSIN Dominique Contrôleur principal, Service RH	
Madame PERRET Béatrice Contôleur principal, Service RH	

Je précise que le document annule et remplace les précédentes délégations.

Fait à Tarbes, le 13 avril 2021,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques  
par intérim

Jean-Claude FAURE

Administrateur des Finances Publiques

Direction départementale des finances  
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2021-04-13-00011

subdélégation ordonnancement secondaire

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTES-PYRENEES**  
4 CHEMIN DE L'ORMEAU  
65000 TARBES

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du Pôle Ressources de la Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY, Préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 portant nomination de M. Romain POMMIER dans le grade d'administrateur des finances publiques adjoint à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2021-04-13-00004 du 13 avril 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Romain POMMIER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du Pôle Ressources de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** - En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté du Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 13 avril 2021, sera exercée par :

M. Laurent MARIE, inspecteur divisionnaire des finances publiques,

Mme Hélène BOTTERO, inspectrice des finances publiques, pour les décisions de dépenses inférieures ou égales à 1500 euros HT,

M. Jean Charles VASQUEZ, agent administratif principal des finances publiques, pour les décisions de dépenses inférieures ou égales à 500 euros HT.

Mme Séverine DUARTE, agent administratif des finances publiques, pour les décisions de dépenses inférieures ou égales à 500 euros HT.

**ARTICLE 2** – Une subdélégation de signature est accordée aux agents valideurs dans CHORUS FORMULAIRE et les outils interfacés avec CHORUS :

M ; Yannick COATANEA, inspecteur principal des finances publiques,

Mme Hélène BOTTERO, inspectrice des finances publiques,

Mme Valérie LARROQUE, inspectrice des finances publiques,

Mme Béatrice PERRET, contrôlease principale des finances publiques,

Mme Dominique MARANSIN, contrôlease principale des finances publiques,

Mme Christine CANAC, contrôlease des finances publiques,

M. Jean-Charles VASQUEZ, agent administratif des finances publiques,

Mme Véronique BAGET, contrôlease des finances publiques,

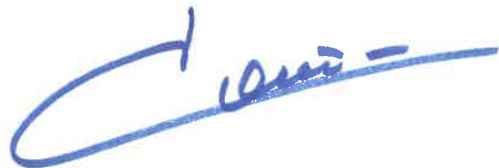
Mme Séverine DUARTE, agent administratif des finances publiques.

**ARTICLE 3** – Toute disposition antérieure est abrogée.

**ARTICLE 4** – M. le Directeur du Pôle Ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 13 avril 2021

le Directeur du Pôle Ressources



Romain POMMIER

Administrateur des finances publiques adjoint

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2021-05-12-00003

arrêté préfectoral relatif à une opération de  
survol par drone au sein de la Réserve Naturelle  
Nationale du Néouvielle





**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°  
relatif à une opération de survol par drone au sein de la Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

Vu le code de l'environnement notamment le chapitre II du Titre III relatif à la protection des espaces naturels et le chapitre I du Titre IV relatif aux sites classés ;

Vu le décret n°94-192 du 4 mars 1994 portant création de la Réserve Naturelle du Néouvielle ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n°65-2020-12-28-003 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Bénédicte MARTINEAU, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre ;

Vu la convention de gestion en date du 17 janvier 2000 établie entre le préfet des Hautes-Pyrénées et le directeur du Parc National des Pyrénées ;

Vu la demande formulée par le SIVU Aure-Néouvielle en date du 11 février 2021,

Vu l'avis favorable du Parc National des Pyrénées datant du 3 mai 2021 ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le demandeur, le SIVU Aure-Néouvielle, est autorisé à mettre en œuvre un survol par drone dans la Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle, en vue de la réalisation de prises de vue permettant la valorisation de la Réserve Naturelle du Néouvielle.

Le demandeur s'engage à vérifier les compétences et les certificats du prestataire retenu. Il s'engage également à veiller à la mise en œuvre des présentes prescriptions par ledit prestataire.

**ARTICLE 2 : Prescriptions**

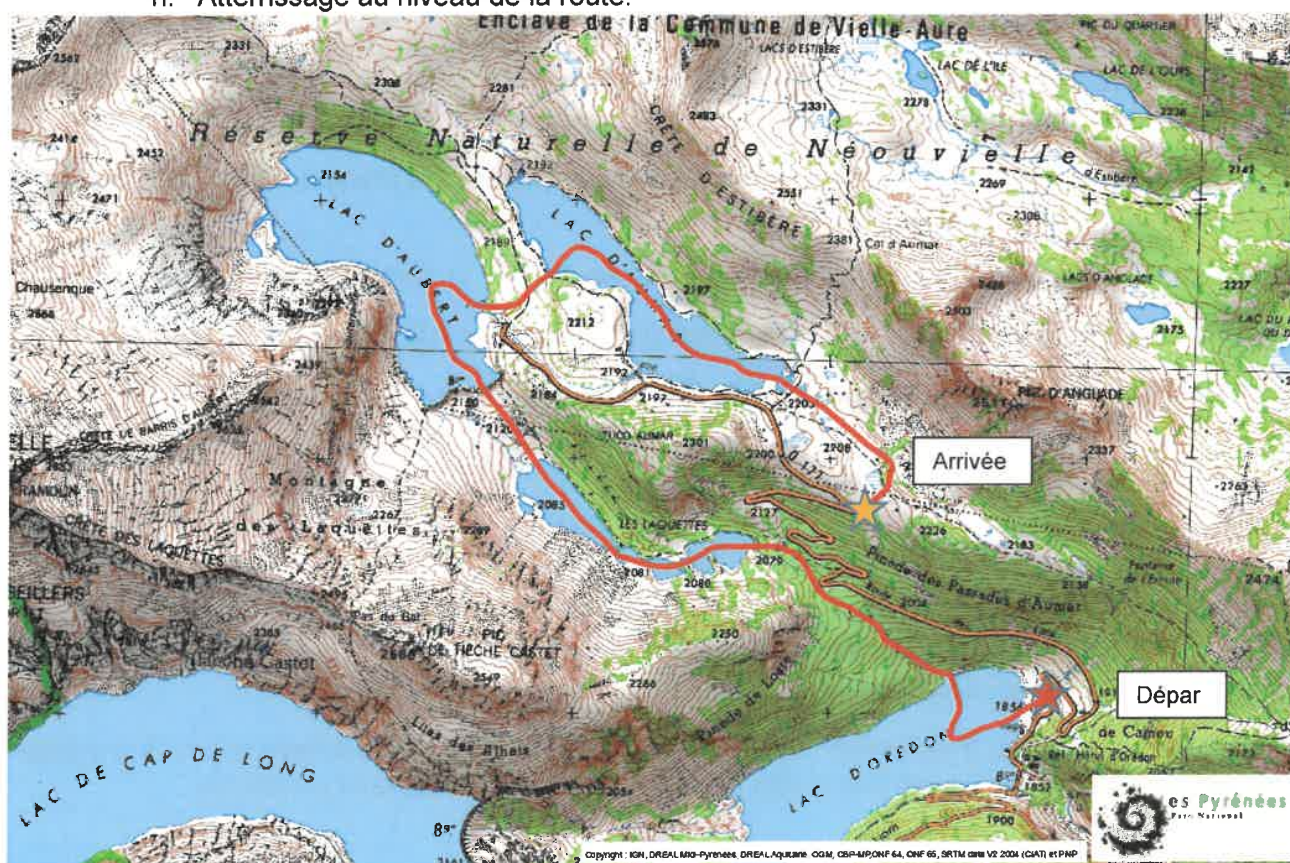
La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

Tél : 05 62 91 30 30

Courriel : [sp-bagneres@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:sp-bagneres@hautes-pyrenees.gouv.fr)

4 avenue Jacques Soubielle – BP 128 – 65201 BAGNERES DE BIGORRE Cedex

1. Le pilote de drone devra respecter en tous points la réglementation de la Réserve Naturelle du Néouvielle et se conformer aux recommandations des agents du parc national des Pyrénées, gestionnaire de la Réserve.
2. Le pétitionnaire s'engage à respecter le plan de vol suivant :
  - a. Décollage du parking d'Orédon ;
  - b. Déplacement immédiatement au-dessus du lac d'Orédon. Le survol des boisements situés au-dessus du parking d'Orédon n'est pas autorisé ;
  - c. Du lac d'Orédon, atteindre une altitude de 2120 mètres avant de rejoindre les Laquettes, en suivant la verticale du ruisseau des Laquettes ;
  - d. Survol des Laquettes à une altitude de 50 mètres au-dessus du sol, jusqu'au lac d'Aubert ;
  - e. Passage du lac d'Aubert au lac d'Aumar en suivant la verticale du petit exutoire d'Aumar (point côté 2191 sur la carte IGN), en restant à une altitude de 50 mètres au-dessus du sol ;
  - f. Survol du lac d'Aumar jusqu'au plateau au-dessus des passades d'Aumar, en restant à une altitude de 50 mètres au-dessus du sol ;
  - g. Le survol au-dessus des lacs d'Aumar et d'Aubert est possible, en restant à 20 mètres du rivage et à une altitude comprise entre 30 et 50 mètres de la surface de l'eau ;
  - h. Atterrissage au niveau de la route.



Tél : 05 62 91 30 30  
 Courriel : [sp-bagneres@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:sp-bagneres@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
 4 avenue Jacques Soubielle – BP 128 – 65201 BAGNERES DE BIGORRE Cedex

3. Décollage et atterrissage seront réalisés avec des montées et descentes à la verticale jusqu'à l'altitude d'évolution.
4. Aucun vol en rase-motte ne sera réalisé.
5. Les vols à moins de 50 mètres des barres rocheuses et des éboulis sont proscrits.
6. Le drone ne devra pas suivre d'animaux repérés. Une surveillance de la présence éventuelle de grands rapaces devra être mise en œuvre, éventuellement avec le soutien d'une tierce personne. En cas de présence de rapace, le drone devra être immédiatement rapatrié.
7. Le pilote de drone portera tout signe de reconnaissance de sa mission de production (chasuble, uniforme...). La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public et expliquée à quiconque semblerait montrer un intérêt afin de ne pas susciter des vocations auprès des randonneurs adeptes du drone.
8. Le pétitionnaire et son prestataire s'engagent à ne pas diffuser d'images photographiques et vidéos montrant les manœuvres du drone ou le pilote du drone manœuvrant l'appareil (making-off), afin de ne pas inciter le grand public à une utilisation d'aéronef dans la Réserve naturelle.
9. Le pétitionnaire s'engage à entrer, une semaine avant l'intervention, en contact avec le chef de l'unité territoriale de la vallée d'Aure du Parc national des Pyrénées (Jean-Guillaume THIEBAULT, 06.07.35.33.73, [jg.thiebault@pyrenees-parcnational.fr](mailto:jg.thiebault@pyrenees-parcnational.fr)).
10. Le pétitionnaire s'engage à mettre à disposition gracieusement les images produites de valorisation de la Réserve Naturelle du Néouvielle aux opérateurs touristiques locaux : Parc national des Pyrénées, Communauté de Commune Aure Louron, Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement. Toute utilisation de ces images devra mentionner le SIVU Aure-Néouvielle comme propriétaire, ainsi que le caractère dérogatoire du survol obtenu via la présente autorisation.
11. Le pétitionnaire mentionnera dans toute œuvre publique l'autorisation accordée.

### **ARTICLE 3 : Autres procédures**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **ARTICLE 4 : Bilan**

Le bénéficiaire est tenu de transmettre un compte-rendu de l'opération menée aux services de l'établissement public du Parc national des Pyrénées.

**ARTICLE 5 : Période d'application**

La présente autorisation sera mise en œuvre entre le 15 mai et le 5 juillet 2021, en évitant les jours fériés et les week-ends.

**ARTICLE 6 : Contrôles**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. Cette autorisation doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**ARTICLE 7 : Exécution**

Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, M. le directeur du Parc national des Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le 12 mai 2021

Pour le préfet, et par délégation

La sous-préfète,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and several horizontal strokes below it.

Bénédicte MARTINEAU

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-05-04-00008

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle  
des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans le  
domaine de la spécialité "Feux de forêts"



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE N°2021/**

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle  
des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le  
domaine de la spécialité -  
« FEUX DE FORETS -FDF »

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 06 septembre 2001 modifié fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « feux de forêts » est arrêtée comme suit :

<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE – PRENOM – NOM</b>
<b>CTD</b> <b><u>Chef de Site</u></b> <b><u>Feux de Forêt</u></b> <b><u>FDF 5</u></b>	Capitaine Serge PELLEN
<b>CTD adjoint</b> <b><u>Chef de Colonne</u></b> <b><u>Feux de Forêt</u></b> <b><u>FDF 4</u></b>	Capitaine Jérôme BONIN
<b><u>Chef de Colonne</u></b> <b><u>Feux de Forêt</u></b> <b><u>FDF 4</u></b>	Commandant Jean-Éric ANGÉ Commandant Sébastien GUILLAUMOT Commandant Marc MONACELLI

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h30, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)  
Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

EMPLOI	GRADE – PRENOM – NOM
<b><u>Chef de Groupe</u></b> <b><u>Feux de Forêt</u></b> <b><u>FDF 3</u></b>	Lieutenant Colonel Michel BROUSSE  Commandant François CLIN Commandant Michel LEVENEUR Commandant Yves RIDEAU  Capitaine Daniel ABESQUE Capitaine Bruno BILLE Capitaine Christophe COURRÈGES Capitaine Hervé CROUZOL Capitaine Patrick DUARTE Capitaine Florian PARENT Capitaine Fabien PELLEGRIN  Lieutenant Jean-François BARRERE Lieutenant Xavier BERGE Lieutenant Jean-François CASCARRA Lieutenant Olivier CUELLO Lieutenant Julien ESTRADE Lieutenant Dimitri HUGON Lieutenant Loïc ROYER Lieutenant Philippe SOULE-PERE  Adjudant-chef Frédéric ESCOFFRE

**ARTICLE 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous ne figurent plus sur la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « Feux de Forêts - FDF ».

GRADE – PRENOM – NOM	OBSERVATIONS
Lieutenant Yves MIOTTO Adjudant-chef Stéphane PEYRAS Adjudant-chef Pascal SIVET	Inaptitude médicale Inaptitude médicale Inaptitude médicale

**ARTICLE 3** – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2020-01-13-002 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers apte à intervenir dans le domaine de la spécialité « feux de forêts ».

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **04 MAI 2021**

Le Préfet,



Rodrigue FURCY





Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-05-04-00009

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle  
des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans le  
domaine de la spécialité "Interventions en site  
souterrain"



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE N°2021/**

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle  
des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le  
domaine de la spécialité -  
« INTERVENTIONS EN SITE SOUTERRAIN -  
ISS »

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le guide de doctrine opérationnelle relatif aux interventions en milieu périlleux et montagne de mars 2019 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « INTERVENTIONS EN SITE SOUTERRAIN - ISS » est arrêtée comme suit :

EMPLOI	GRADE – PRENOM – NOM
<b><u>Conseiller Technique Départemental</u></b>	Adjudant-Chef Matthieu ROUDIERE
<b><u>Conseiller Technique Adjoint</u></b>	Lieutenant Olivier RIOT



EMPLOI	GRADE – PRENOM – NOM
<u>SAUVETEURS</u>  <u>ISS</u>	Adjudant-Chef Yohan ALMEIDA Adjudant-Chef Bernard CARRE Adjudant-Chef Jean Louis FERNANDES Adjudant-Chef Patrice MELET Sergent Xavier ORTUSO

**ARTICLE 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les agents inscrit dans le tableau ci-dessous ne figurent plus sur la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité ISS.

GRADE – PRENOM – NOM	OBSERVATIONS
Néant	

**ARTICLE 3** – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2020-01-13-0003 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers apte à intervenir dans le domaine de la spécialité ISS

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 04 MAI 2021

Le Préfet,



Rodrigue FURCY



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-05-04-00010

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle  
des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans le  
domaine de la spécialité "Prévention"



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE N°2021/**

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle  
des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le  
domaine de la spécialité  
« PRÉVENTION - PRV »

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

**VU** l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide départemental de référence relatif à la prévention ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « Prévention - PRV » est fixée comme suit :

<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE – PRENOM – NOM</b>
<b>Référent départemental PRV 3</b>	Commandant Marc MONACELLI
<b>Préventionniste PRV 2</b>	Commandant Jean-Eric ANGÉ Capitaine Daniel ABESQUE Capitaine Bruno BILLE Capitaine Jérôme BONIN Capitaine Cédric DOUBLET Capitaine Frédéric DOUENCE Capitaine Florian PARENT Capitaine Serge PELLEN Lieutenant Christophe CALVET INGLADA Lieutenant Olivier CUELLO Lieutenant Loïc ROYER Lieutenant Philippe SOULÉ-PÉRÉ Lieutenant Gilles THOMAS



**ARTICLE 2** – A compter du 1er janvier 2021, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous ne figurent plus sur la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « Prévention - PRV ».

GRADE – PRENOM – NOM	OBSERVATIONS
Colonel Alain BOULOU Colonel Christophe PAICHOUX	Mutation SDIS 64 Mutation SDIS 04
Commandant Yves RIDEAU	N'exerce pas l'activité
Capitaine Nicolas BOUYDRON Capitaine Christophe COURREGES	N'exerce pas l'activité N'exerce pas l'activité
Lieutenant Julien ESTRADE	N'exerce plus la fonction

**ARTICLE 3** – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 65-2020-01-13-006 du 13 janvier 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers apte à intervenir dans le domaine de la spécialité « Prévention ».

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 04 MAI 2021

Le Préfet,



Rodrigue FURCY

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-05-04-00011

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle  
des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans le  
domaine de la spécialité "Risques chimiques et  
biologiques"



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE N°2021/**

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle  
des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le  
domaine de la spécialité -  
«RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES -  
RCH»

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques

**VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « Risques chimiques et biologiques - RCH » est arrêtée comme suit :

<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE – PRENOM – NOM</b>
<b><u>Référent Départemental</u></b>	Commandant Christophe COURREGES (Chef de CMIC – RCH3)
<b><u>Conseiller technique</u></b> <b><u>RCH 4</u></b>	Lieutenant-colonel Yves RIDEAU

EMPLOI	GRADE – PRENOM – NOM
<p><b><u>Chef de la C.M.I.C.</u></b> <b><u>RCH 3</u></b></p>	<p>Commandant Marc MONACELLI Capitaine Daniel ABESQUE Capitaine Serge PELLEN Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Loïc ROYER (à partir du 01/02/2021) Lieutenant hors-classe Philippe SOULE-PERE</p>
<p><b><u>Chef d'équipe intervention</u></b> <b><u>RCH 2</u></b></p>	<p>Pharmacien Lcl Gilbert JULIA Commandant Patrick DUARTE Commandant Michel LEVENEUR Capitaine Nicolas BOUYDRON Capitaine Florian PARENT Capitaine Bruno BILLE Capitaine Bertrand MENA Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Olivier RIOT Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Xavier BERGE Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Gilles THOMAS Lieutenant 2<sup>ème</sup> classe Julien URROZ Adjudant-chef Nicolas BALDES Adjudant-chef Bruno BOELLMAN Adjudante-chef Céline LONGATO Adjudant-chef Alain MENA Adjudant-chef Mathieu NAVEAUX Adjudant-chef Robert VANACCI Adjudant-chef Oliver ZAGNI Adjudant Frédéric DUPUI-GOURCEAUD Adjudant Sébastien JAYET Adjudant Marc LANAO Adjudant Stéphane MIRAPEIX Adjudant Joffrey LESAGE</p>
<p><b><u>Equipier intervention</u></b> <b><u>RCH 2</u></b></p>	<p>Caporal Emmanuel LANCEREAU</p>
<p><b><u>Chef d'équipe reconnaissance</u></b> <b><u>RCH 1</u></b></p>	<p>Capitaine Jérôme BONIN Capitaine Frédéric DOUENCE Lieutenant hors-classe Olivier CUELLO Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Yves MIOTTO Adjudant-chef Éric BEHEREGARAY Adjudant-chef Cédric FIACRE Adjudant-chef Sylvain NOBLET Adjudant-chef Franck TYTGAT Adjudant-chef Sébastien LUSSIER Adjudant-chef Fabrice MATHIS Adjudant Daniel DUCHAMP Adjudant Laurent BIELAK Adjudant Alexandre BALDINI Sergent Aloïs BONNIN Sergent Laurent LUSSAUT Caporal Romain OLMEDO Caporal Francis BELER Caporal Etienne PORCEL</p>

**ARTICLE 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous ne figurent plus sur la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « Risques chimiques et biologiques - RCH ».

GRADE – PRENOM – NOM	OBSERVATIONS
Pharmacien Col Alain LACASSIE Adjudant-chef Frédéric PILATE Sergent Xavier ORTUSO Monsieur Rémi PARENT Caporal Julien PEREZ	Retraite Démission Démission Fin d'engagement SPV Suspension d'engagement SPV

**ARTICLE 3** – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2020-01-13-005 du 13 janvier 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité « Risques chimiques- RCH ».

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **04 MAI 2021**

Le Préfet,



Rodrigue FURCY



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-05-04-00014

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité "Sauvetage aquatique aux victimes/Sauvetage en eaux vives"



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE N°2021/**

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité « SAUVETAGE AQUATIQUE AUX VICTIMES / SAUVETAGE EN EAUX VIVES – SAV / SEV »

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique du 26 juin 2020

**VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « SAUVETAGE AQUATIQUE AUX VICTIMES / SAUVETAGE EN EAUX VIVES – SAV / SEV » est arrêtée comme suit :

<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE – PRENOM – NOM</b>
<b><u>Conseiller technique Départemental</u></b>	Lieutenant Alban SAEZ (SAL3)
<b><u>Conseiller technique adjoint</u></b>	Sergent Jérôme DUBARRY (SAV3)



EMPLOI	GRADE – PRENOM – NOM
<u>Niveau 1 –SAV 1</u>	Lieutenant Sébastien RIMONDI Adjudant-chef Willy THOMAZEAU Adjudant Fabien LAPENE Adjudant Frédéric CARRIEU Adjudant René- Charles GRATTARD Adjudant Guillaume BESSELERE Sergent-chef Philippe TREMEAU Sergent-chef David ADAM Sergent Alban CASSERON Sergent Ludovic AGUILLON Sergent Mathieu FOLCO Sergent Jean Maurice CHAUMEIL Caporal-chef Benjamin GOUSSY Caporal-chef Sébastien DESMARAIS Caporal Cyrielle BEGARIE Caporal Nicolas CHARPIN Caporal Livio ALLIAUD

**ARTICLE 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les agents inscrit dans le tableau ci-dessous ne figurent plus sur la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « SAUVETAGE AQUATIQUE AUX VICTIMES / SAUVETAGE EN EAUX VIVES – SAV / SEV »

GRADE – PRENOM – NOM	OBSERVATIONS
NEANT	

**ARTICLE 3** – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral 2020-06-13-012 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers apte à intervenir dans le domaine de la spécialité « SAUVETAGE AQUATIQUE AUX VICTIMES / SAUVETAGE EN EAUX VIVES – SAV / SEV ».

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 04 MAI 2021

Le Préfet,



Rodrigue FURCY

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-05-04-00013

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle  
des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans le  
domaine de la spécialité "Sauvetage  
déblaiement"



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE N°2021/**

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle  
des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le  
domaine de la spécialité  
« SAUVETAGE DEBLAIEMENT »

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

**VU** l'arrêté du 3 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au Sauvetage Déblaiement ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « Sauvetage Déblaiement – SDE » est arrêtée comme suit :

<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE – PRENOM – NOM</b>
<b><u>Référent Départemental</u></b>	Lieutenant Hcl SOULE-PERE PHILIPPE
<b><u>Conseiller technique</u></b>	Capitaine DOUBLET CEDRIC

EMPLOI	GRADE – PRENOM – NOM
<b><u>Niveau 3 – Chef de section</u></b>	Lieutenant Hcl SOULE-PERE PHILIPPE Capitaine DOUBLET CEDRIC Lieutenant 1°C BERNARD XAVIER
<b><u>Niveau 2 – Chef d'unité</u></b>	Lieutenant 1°C BERGE XAVIER Lieutenant 1°C CUELLO OLIVIER Adjudant-chef ZAGNI OLIVIER Adjudant ALBENDIN VINCENT Adjudant RODRIGUEZ FREDERIC Adjudant CARRIEU FREDERIC Adjudant LECOMTE DAVID
<b><u>Niveau 1 – Equipier</u></b>	Lieutenant MARQUE LAURENT Lieutenant MONTES SEBASTIEN Adjudant-chef MARQUE SAMUEL Adjudant-chef REDONDO JEAN-LUC Adjudant-chef BOELLMANN BRUNO Adjudant-chef SERMOT OLIVIER Adjudant PRUGNEAU CHRISTOPHE Adjudant NABIAS HERVE Adjudant SARRAT YVES Sergent-chef ROUTELOUS SEBASTIEN Sergent-chef THEIL ALEXANDRE Sergent-chef LARROUDE PIRRE Sergent-chef GODET CHRISTOPHE Sergent OLMEDO CYRIL Sergent FIACRE MICKAEL Sergent OLMEDO MATHIEU Sergent BRUNET REMI Sergent MARLOT Steve Sergent DELUC REMI Sergent DUCHAMP DANIEL Sergent FITTERE PATRICE Caporal-chef DUCCELLIS FABIEN Caporal-Chef BIBAL LIONEL Caporal PLOTTON THIEBAUD Caporal ANDRE D'ANHOFFRE ETIENNE Caporal SANTOUL PATRICK Caporal ALMEIDA NICOLAS Caporal DUCHAUSSOY ROMAIN Caporal FERRER FABIEN Caporal DUPUY AURELIE Caporal PAUWELS FABRICE Caporal LAYUS FREDERIC Caporal DAVID BERTRAND Infirmier MENOIRET ANNE-SOPHIE

**ARTICLE 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous ne figurent plus sur la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité «Sauvetage Déblaiement - SDE.».

GRADE – PRENOM – NOM	OBSERVATIONS
Lieutenant MIDAN SANDRA Adjudant-chef SANS JEAN-MARC Adjudant-chef AUJARD LAURENT Adjudante CASTET DOMINIQUE Sergent GROUSSOL MATHIAS Sapeur 1°C ZANON GUILLAUME	Absence de FMPA durant l'année 2019

**ARTICLE 3** – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2020-02-11-009 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers apte à intervenir dans le domaine de la spécialité « Sauvetage Déblaiement – SDE ».

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 04 MAI 2021

Le Préfet,



Rodrigue FURCY



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-05-04-00012

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle  
des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans le  
domaine de la spécialité "Scaphandrier  
autonome léger"

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Référentiel Emplois, Activités, Compétences SAL du 12 mars 2014

**VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER - SAL » est arrêtée comme suit :

<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE – PRENOM – NOM</b>
<b><u>Conseiller technique départemental – SAL 3</u></b>	Lieutenant Alban SAEZ (SAL 3)
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE – PRENOM – NOM</b>
<b><u>Niveau 2 – chef d'unité SAL 2</u></b>	Adjudant Fabien LAPENE (Adjoint) Lieutenant Sébastien RIMONDI
<b><u>Niveau 1 – SAL 1</u></b>	Adjudant-chef Willy THOMAZEAU Adjudant-chef Olivier ZAGNI Adjudant René-Charles GRATTARD Sergent Ludovic AGUILLON Sergent Mathieu FOLCO

**ARTICLE 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous ne figurent plus sur la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « Scaphandriers autonomes légers - SAL ».



GRADE – PRENOM – NOM	OBSERVATIONS
NEANT	

**ARTICLE 3** – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral 2020-02-11-007 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité « SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER - SAL »

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 04 MAI 2021

Le Préfet,



Rodrigue FURCY

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-05-04-00015

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle  
des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans le  
domaine de la spécialité "Secours en milieu  
périlleux"



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE N°2021/**

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle  
des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le  
domaine de la spécialité -  
« SECOURS EN MILIEU PÉRILLEUX ET  
MONTAGNE - SMPM »

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le guide de doctrine opérationnelle relatif aux interventions en milieu périlleux et montagne de mars 2019 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « SECOURS EN MILIEU PÉRILLEUX ET MONTAGNE - SMPM » est arrêtée comme suit :

<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE – PRENOM – NOM</b>
<b><u>Conseiller Technique Départemental</u></b>	Adjudant-Chef Matthieu ROUDIERE
<b><u>Conseiller Technique adjoint</u></b>	Adjudant-Chef Jean Louis FERNANDES

EMPLOI	GRADE – PRENOM – NOM
<b><u>IMP 3</u></b>	Lieutenant Olivier RIOT Adjudant-Chef Paul HERAIL Adjudant-Chef Patrice MELET Sergent Xavier ORTUSO
<b><u>IMP 2</u></b>	Lieutenant Julien ESTRADE Adjudant-Chef Yohan ALMEIDA Adjudant-Chef Bernard CARRE Adjudant-Chef Richard MOULIE Adjudant Éric GIRARD Sergent-Chef Sylvain ANDRIEUX Sergent Pierre AMALRIC Sergent Yohann FOURCADE Sergent Kevin GERARD Sergent Pierre SENLANNE Sergent Jérôme TASSEL Sapeur Pierre DUPUY Caporal Florian CISTAC Caporal Etienne PORCEL
<b><u>SSSM</u></b>	Médecin Frédéric GRANDCHAMP Inf Christophe CAILLEAUX Inf Anne Sophie MENORET
<b><u>IMP 1</u></b>	Caporal Aurélie DUPUY Sapeur Laurent LINGE

**ARTICLE 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les agents inscrit dans le tableau ci-dessous ne figurent plus sur la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « SECOURS EN MILIEU PÉRILLEUX ET MONTAGNE – SMPM ».

GRADE – PRENOM – NOM	OBSERVATIONS
Adjudant Mathieu VERMEIL	Démission
Adjudant Frédéric DUPUI-GOURCEAUD	Démission

**ARTICLE 3** – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2020-01-13-008 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers apte à intervenir dans le domaine de la spécialité « SECOURS EN MILIEU PÉRILLEUX ET MONTAGNE – SMPM ».

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 04 MAI 2021

Le Préfet,



Rodrigue FURCY



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-05-10-00011

Arrêté portant modification de la composition  
du comité technique des services déconcentrés  
de la police nationale des Hautes-Pyrénées



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°  
portant modification de la composition du comité technique  
des services déconcentrés de la police  
nationale des Hautes -Pyrénées**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de L'État ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet et à l'action des services et organismes publics de L'État dans les départements ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de L'État ;

Vu l'arrêté du 04 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de L'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2019-01-31-003 du 31 janvier 2019 portant composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-11-25-003 en date du 25 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sophie PAUZAT, directrice des services du cabinet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue du scrutin du 06 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique des services déconcentrés de la police nationale des Hautes-Pyrénées ;

Vu la saisine de l'organisation syndicale UNSA FASMI SNIPAT du 22 avril 2021 sollicitant le remplacement d'un membre suppléant admis à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

**ARRÊTE**



Article 1<sup>er</sup> : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 65-2019-01-31-003 du 31 janvier 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Le comité technique des services déconcentrés de la police nationale des Hautes-Pyrénées est composé ainsi qu'il suit :

1°) En qualité de représentants de l'administration

- Le préfet, président, ou son représentant,
- Le directeur départemental de la sécurité publique, responsable des ressources humaines, ou son représentant.

2°) En qualité de représentants des organisations syndicales : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Organisations syndicales	Membres titulaires	Membres suppléants
ALLIANCE POLICE NATIONALE, SNAPATSI, SYNERGIE Officiers et SICP CFE-CGC FONCTIONS PUBLIQUES	Monsieur Marc LABORDE Brigadier	Monsieur Rémi GONZALEZ gardien de la paix
	Monsieur Pierre PAILHON Brigadier	Monsieur Jérôme ROUSSE Gardien de la paix
	Madame Valérie DAURAT Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Madame Olga DE LIMA BRAZ Brigadier chef
UNITE SGP POLICE - FSMI FO	Monsieur Nicolas CABOS Brigadier	Madame Valérie SAINT-LAURENS Brigadier
	Madame Magali DOUSSINE Gardien de la paix	Monsieur Guillaume VERIN Gardien de la paix
UNSA FASMI / SNIPAT	Monsieur Franck VINCHENT Gardien de la paix	<b>Monsieur Alexandre ACHE</b> Brigadier chef

Le reste sans changement.

Article 2 : La directrice des services du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 10 MAI 2021



Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des services du cabinet

  
Sophie PAUZAT

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-05-17-00001

AP modifiant l'arrêté fixant la liste des binômes  
de candidats et de leurs remplaçants aux  
élections départementales 2021



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°  
modifiant l'arrêté préfectoral N°65-2021-05-07-00002 fixant la liste des binômes de candidats  
et de leurs remplaçants aux élections départementales 2021**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

Vu le code électoral,

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, Guyane et de Martinique;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Rodrigue FURCY préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 65-2021-05-07-00002 fixant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants aux élections départementales 2021;

Considérant que des corrections matérielles ont été apportées afin que les données enregistrées dans l'application Election soient en conformité avec les déclarations de candidature ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRETE**

Article 1 : La liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants est établie conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr).

Fait à Tarbes, le 17/05/2021

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

Sibylle SAMOYVAULT



Annexe à l'arrêté du 17/05/2021 fixant la liste des binômes de candidats et de

leurs remplaçants aux élections départementales 2021.

# ELECTIONS DÉPARTEMENTALES

## 1er tour du 20 Juin 2021

### LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

65 Hautes-Pyrénées

01 Aureilhan

- |   |  |
|---|--|
| 1 | M. BOUBÉE Yannick et Mme ISSON Geneviève     |
| 1 | M. BOUBÉE Yannick<br>M. ALONSO Emmanuel      |
| 2 | Mme ISSON Geneviève<br>Mme BARON Marie-Paule |
| 2 | M. CARRIÉ Yves et Mme TAREAU Claire          |
| 1 | M. CARRIÉ Yves<br>M. TAMBURELLO Robert       |
| 2 | Mme TAREAU Claire<br>Mme BEIGBEDER Christine |
| 3 | Mme BRUN Corinne et M. EVON Philippe         |
| 1 | Mme BRUN Corinne<br>Mme AGUADO Annie         |
| 2 | M. EVON Philippe<br>M. LABAT François        |
| 4 | Mme LAVIGNE Elodie et M. NYAMAT Will         |
| 1 | Mme LAVIGNE Elodie<br>Mme LESCOUTTE Liévine  |
| 2 | M. NYAMAT Will<br>M. NAJAC Thomas            |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

**65 Hautes-Pyrénées**

**01 Aureilhan**

- 5 Mme GEROLD Emmanuelle et M. JACQUET Louis
- 1 Mme GEROLD Emmanuelle  
Mme BERNARD Daniele
- 2 M. JACQUET Louis  
M. RODRIGUES Jean-Louis
- 6 M. BARROUQUERE-THEIL Erick et Mme CORONADO Danièle
- 1 M. BARROUQUERE-THEIL Erick  
M. GONZALEZ Jean
- 2 Mme CORONADO Danièle  
Mme ALVAREZ Esperanza

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

## 65 Hautes-Pyrénées

### 02 Bordères-sur-l'Echez

- |   |   |
|---|---|
| 1 | Mme DEGNY Dominique et M. PADIOLEAU Franck                          |
| 1 | Mme DEGNY Dominique<br>Mme CERESUELA Reine                          |
| 2 | M. PADIOLEAU Franck<br>M. LONCAN Paul                               |
| 2 | M. BURON Jean et Mme SOUQUET Andrée                                 |
| 1 | M. BURON Jean   |
| 2 | M. RODRIGUEZ François<br>Mme SOUQUET Andrée<br>Mme LACROIX Béatrice |
| 3 | Mme RIQUELME Michelle et M. ROSSIC Guillaume                        |
| 1 | Mme RIQUELME Michelle   |
| 2 | Mme FERRER Nadège<br>M. ROSSIC Guillaume<br>M. AM'SAADI Théo        |



# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

65 Hautes-Pyrénées

## 03 Les Coteaux

- |   |  |
|---|--|
| 1 | Mme LAMON Monique et M. VERDIER Bernard              |
| 1 | Mme LAMON Monique<br>Mme BRUZEAUD-SOUCAZE Anne-Marie |
| 2 | M. VERDIER Bernard<br>M. CHEVALIER Jean-Michel       |
| 2 | Mme CHA Sabine et M. GRASSET Jean-Pierre             |
| 1 | Mme CHA Sabine<br>Mme GOUDENNE Monique               |
| 2 | M. GRASSET Jean-Pierre<br>M. LABAT Pierre            |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

## 65 Hautes-Pyrénées

### 04 La Haute-Bigorre

- |   |  |
|---|--|
| 1 | Mme KLOTZ Victoria et M. LYONNE Michel                       |
| 1 | Mme KLOTZ Victoria<br>Mme FERRER Sylvie                      |
| 2 | M. LYONNE Michel<br>M. SIRE Benjamin-Florian                 |
| 2 | Mme LE MOAL Sylvette et M. TOUJAS Stéphane                   |
| 1 | Mme LE MOAL Sylvette<br>Mme DARIES Anne-Marie                |
| 2 | M. TOUJAS Stéphane<br>M. GASSET Cyril                        |
| 3 | M. BRAÛ-NOGUÉ Pierre et Mme DARRIEUTORT Nicole               |
| 1 | M. BRAÛ-NOGUÉ Pierre<br>M. VIGNES Pierre                     |
| 2 | Mme DARRIEUTORT Nicole<br>Mme BOIRIE Claudine                |
| 4 | Mme ABADIE Christelle et M. BRUNE Jacques                    |
| 1 | Mme ABADIE Christelle<br>Mme PECONDON-MONTGAILLARD Catherine |
| 2 | M. BRUNE Jacques<br>M. PUJOL Dominique                       |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

65 Hautes-Pyrénées

## 05 Lourdes-1

- |   |  |
|---|--|
| 1 | Mme AYELA Adeline et M. JEAN-LOUIS Christophe      |
| 1 | Mme AYELA Adeline<br>Mme ABBADIE CHELLE Christine  |
| 2 | M. JEAN-LOUIS Christophe<br>M. CHARRASSIER Ludovic |
| 2 | Mme LABORDE Evelyne et M. LAVIT Thierry            |
| 1 | Mme LABORDE Evelyne<br>Mme CONDOURET Maryline      |
| 2 | M. LAVIT Thierry<br>M. ARTIGUES Stéphane           |
| 3 | Mme JACKIMOWSKI Danielle et M. LEFFONDRE Jean-Noël |
| 1 | Mme JACKIMOWSKI Danielle<br>Mme MONTEIL Juliette   |
| 2 | M. LEFFONDRE Jean-Noël<br>M. FERREIRA Jean-Jacques |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

## 65 Hautes-Pyrénées

### 06 Lourdes-2

- |   |  |
|---|--|
| 1 | M. FABRE Jean-Pierre et Mme MONTEIL Laurence       |
| 1 | M. FABRE Jean-Pierre<br>M. SANCHEZ RODRIGUEZ José  |
| 2 | Mme MONTEIL Laurence<br>Mme ARBUS Béatrice         |
| 2 | M. AGIUS Christian et Mme DABAT-MOUTEL Marjorie    |
| 1 | M. AGIUS Christian<br>M. PIRIS Cédric              |
| 2 | Mme DABAT-MOUTEL Marjorie<br>Mme GROSS Sylvie      |
| 3 | Mme ASSOUIÈRE Marie-Christine et M. VINUALES Bruno |
| 1 | Mme ASSOUIÈRE Marie-Christine<br>Mme LACAZE Yvette |
| 2 | M. VINUALES Bruno<br>M. DUCLOS Jean-Michel         |
| 4 | M. PEYRAS Stéphane et Mme PLANE Marie              |
| 1 | M. PEYRAS Stéphane<br>M. BOYA Jean-Marc            |
| 2 | Mme PLANE Marie<br>Mme CAPERET Joëlle              |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

65 Hautes-Pyrénées

## 07 Moyen Adour

- |   |   |
|---|---|
| 1 | Mme LOUBRADOU Isabelle et M. LOUPRET Yves           |
| 1 | Mme LOUBRADOU Isabelle<br>Mme MATEOS Francine       |
| 2 | M. LOUPRET Yves<br>M. TALBOT Alain                  |
| 2 | Mme QUERTAIMONT Geneviève et M. SÉGNÉRÉ Jean-Michel |
| 1 | Mme QUERTAIMONT Geneviève<br>Mme CARBALLED A Rachel |
| 2 | M. SÉGNÉRÉ Jean-Michel<br>M. TAPIE Jean-Marie       |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

## 65 Hautes-Pyrénées

### 08 Neste, Aure et Louron

1 Mme BEYRIÉ Maryse et M. PÉLIEU Michel

1 Mme BEYRIÉ Maryse  
Mme COLOMBATTO Chantal  
2 M. PÉLIEU Michel  
M. LOUDET Maurice

2 M. LACHAUD Pascal et Mme MOSCA Emmanuelle

1 M. LACHAUD Pascal  
M. GUILHEMDEBAT Yann  
2 Mme MOSCA Emmanuelle  
Mme FANT Marie-Hélène

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

## 65 Hautes-Pyrénées

### 09 Ossun

- |   |   |
|---|---|
| 1 | M. BÉGORRE Marc et Mme PRUGENT Marie-Françoise    |
| 1 | M. BÉGORRE Marc<br>M. MASCLE Philippe             |
| 2 | Mme PRUGENT Marie-Françoise<br>Mme VERDOUX Maryse |
| 2 | Mme BOUHOURS Annie et M. BUFFAT Hervé             |
| 1 | Mme BOUHOURS Annie<br>Mme FOURCADE Maryse         |
| 2 | M. BUFFAT Hervé<br>M. SARTHOU Philippe            |
| 3 | M. BERNARD Claude et Mme BOULIN Sylvie            |
| 1 | M. BERNARD Claude<br>M. FERRAS Philippe           |
| 2 | Mme BOULIN Sylvie<br>Mme PUCCIO Mireille          |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

## 65 Hautes-Pyrénées

### 10 Tarbes-1

- |   |   |
|---|---|
| 1 | M. LAVAL Frédéric et Mme SIANI WEMBOU Virginie  |
| 1 | M. LAVAL Frédéric<br>M. GIORDAN-COLANTONI Kévin |
| 2 | Mme SIANI WEMBOU Virginie<br>Mme DUEZ Nadine    |
| 2 | M. CAVAILLÈS Christophe et Mme DASSE Héloïse    |
| 1 | M. CAVAILLÈS Christophe<br>M. BAGES Michaël     |
| 2 | Mme DASSE Héloïse<br>Mme LUCHI Marie            |
| 3 | Mme GAVIGNIAUX Carole et M. PEYREGNE Eric       |
| 1 | Mme GAVIGNIAUX Carole<br>Mme BOUTEILLE Cyrille  |
| 2 | M. PEYREGNE Eric<br>M. BARBE Christian          |
| 4 | Mme LESCLOUPE Myriam et M. MONTEIL Olivier      |
| 1 | Mme LESCLOUPE Myriam<br>Mme ANANO Franceline    |
| 2 | M. MONTEIL Olivier<br>M. SCHIELE Georges        |



# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

**65 Hautes-Pyrénées**

**10 Tarbes-1**

- |   |  |
|---|--|
| 5 | Mme BRU-DURE Marie-Hélène et M. DUCROCQ Michael  |
| 1 | Mme BRU-DURE Marie-Hélène<br>Mme HALIDI Nadjarja |
| 2 | M. DUCROCQ Michael<br>M. BELLANZA Serge          |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

65 Hautes-Pyrénées

11 Tarbes-2

1 Mme LAÛT Cathy et M. ROUGÉ Laurent

1 Mme LAÛT Cathy  
Mme COURVILLE Armane  
2 M. ROUGÉ Laurent  
M. BOUNET Romain

2 M. DURAN Alain et Mme FAU Michelle

1 M. DURAN Alain  
M. ROUAIX Philippe  
2 Mme FAU Michelle  
Mme DURUFLEY Dominique

3 M. DAGDAG Sélim et Mme FOURNIER Déborah

1 M. DAGDAG Sélim  
M. DUCASTAING Olivier  
2 Mme FOURNIER Déborah  
Mme DRANÉ Doriane

4 M. CRASPAY Gilles et Mme DOUBRÈRE Andrée

1 M. CRASPAY Gilles  
M. NOGUÉ Michel  
2 Mme DOUBRÈRE Andrée  
Mme BRUNET Elisabeth

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

65 Hautes-Pyrénées

12 Tarbes-3

- |   |   |
|---|---|
| 1 | M. ARBERET Dominique et Mme COURTADE Melyssa  |
| 1 | M. ARBERET Dominique<br>M. SOULARD Pierre     |
| 2 | Mme COURTADE Melyssa<br>Mme LETORT Jeanne     |
| 2 | Mme ANCIEN Laurence et M. LARRAZABAL David    |
| 1 | Mme ANCIEN Laurence<br>Mme MARIN Marion       |
| 2 | M. LARRAZABAL David<br>M. LACABANNE Jean-Marc |
| 3 | Mme BURGAN Marion et M. LOURDOU Henri         |
| 1 | Mme BURGAN Marion<br>Mme MONNEREAU Sophie     |
| 2 | M. LOURDOU Henri<br>M. GARCIA Léo             |
| 4 | Mme DURANNEL Nathalie et M. LEGODEC Jérémy    |
| 1 | Mme DURANNEL Nathalie<br>Mme LEGODEC Elsa     |
| 2 | M. LEGODEC Jérémy<br>M. DOIGNIES Bernard      |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

65 Hautes-Pyrénées

## 13 Val d'Adour-Rustan-Madiranais

- |   |  |
|---|--|
| 1 | M. BONNARGENT Alexis et Mme CHATEAU-FERRÉ Alexandra  |
| 1 | M. BONNARGENT Alexis   |
| 2 | M. BROUZENG-LACOSTILLE François<br>Mme CHATEAU-FERRÉ Alexandra<br>Mme DANNFALD Nathalie-Lydine |
| 2 | Mme SORIN Marie-Christine et M. VINCENTEAU Bruno   |
| 1 | Mme SORIN Marie-Christine  |
| 2 | Mme LONCAN Yvonne<br>M. VINCENTEAU Bruno<br>M. VIGNE Gérard                                    |
| 3 | Mme ANDRILLON Hélène et M. ROCHETEAU Charles   |
| 1 | Mme ANDRILLON Hélène   |
| 2 | Mme LOUPY Diane-Alexandra<br>M. ROCHETEAU Charles<br>M. CASANOVA Jean                          |
| 4 | M. RÉ Frédéric et Mme THIRAUTL Véronique   |
| 1 | M. RÉ Frédéric   |
| 2 | M. LATAPI Fabrice<br>Mme THIRAUTL Véronique<br>Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie                     |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

## 65 Hautes-Pyrénées

### 14 La Vallée de l'Arros et des Baïses

- |   |   |
|---|---|
| 1 | M. CARRÈRE Hervé et Mme PAQUEREAU Maya                                |
| 1 | M. CARRÈRE Hervé  |
| 2 | M. LACOUME Philippe<br>Mme PAQUEREAU Maya<br>Mme LINSOLAS Mélanie     |
| 2 | Mme ABADIE Joëlle et M. DATAS-TAPIE Nicolas                           |
| 1 | Mme ABADIE Joëlle   |
| 2 | Mme FOUQUET Isabelle<br>M. DATAS-TAPIE Nicolas<br>M. FOURCADE Laurent |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

65 Hautes-Pyrénées

## 15 La Vallée de la Barousse

- |   |   |
|---|---|
| 1 | M. PLANO Bernard et Mme POMIES Valérie            |
| 1 | M. PLANO Bernard<br>M. CARRERE Gilbert            |
| 2 | Mme POMIES Valérie<br>Mme LORME Fanny             |
| 2 | Mme BIRAN Fabienne et M. OUDIN Mathieu            |
| 1 | Mme BIRAN Fabienne<br>Mme LACOUME Marie-Françoise |
| 2 | M. OUDIN Mathieu<br>M. JUAN Daniel                |
| 3 | M. LAGES Laurent et Mme PÉRALDI Pascale           |
| 1 | M. LAGES Laurent<br>M. LACOSTE Philippe           |
| 2 | Mme PÉRALDI Pascale<br>Mme POUY Josiane           |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

## 65 Hautes-Pyrénées

### 16 La Vallée des Gaves

- |   |  |
|---|--|
| 1 | Mme ANDRÉ Mathilde et M. LAURENS Didier          |
| 1 | Mme ANDRÉ Mathilde<br>Mme VINCENT Gwendolyn      |
| 2 | M. LAURENS Didier<br>M. KAZMIERCZAK Benjamin     |
| 2 | Mme FLAMENT Régine et M. GOSSE Jean-Benoît       |
| 1 | Mme FLAMENT Régine<br>Mme BRAUD Angèle           |
| 2 | M. GOSSE Jean-Benoît<br>M. SANCIAUD Michel       |
| 3 | M. ARMARY Louis et Mme CARRÈRE Maryse            |
| 1 | M. ARMARY Louis<br>M. VERGEZ Sébastien           |
| 2 | Mme CARRÈRE Maryse<br>Mme ABBADIE-LONGO Virginie |
| 4 | Mme SONET Elodie et M. VARIS Mathieu             |
| 1 | Mme SONET Elodie<br>Mme TOURREILLE Laurence      |
| 2 | M. VARIS Mathieu<br>M. BEHAGUE Jacques           |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

65 Hautes-Pyrénées

17 Vic-en-Bigorre

- |   |  |
|---|--|
| 1 | Mme LAFOURCADE Isabelle et M. POUBLAN Bernard              |
| 1 | Mme LAFOURCADE Isabelle<br>Mme LABEDENS Pascale            |
| 2 | M. POUBLAN Bernard<br>M. GASNIER Yannick                   |
| 2 | M. ARCAS Christophe et Mme ROUAIX Marie-Madeleine          |
| 1 | M. ARCAS Christophe<br>M. LACROIX Jean-Claude              |
| 2 | Mme ROUAIX Marie-Madeleine<br>Mme HERAN Arlette            |
| 3 | M. DAUZET David et Mme LARMITOU Corinne                    |
| 1 | M. DAUZET David<br>M. LAPEYRE René                         |
| 2 | Mme LARMITOU Corinne<br>Mme SARRELABOUT Danielle           |
| 4 | Mme BOISSEAU-DESCHOUARTS Céline et M. ROUCAU Patrick       |
| 1 | Mme BOISSEAU-DESCHOUARTS Céline<br>Mme FOSSEPREZ Elizabeth |
| 2 | M. ROUCAU Patrick<br>M. PÉBILLE Nicolas                    |



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-05-12-00004

Arrêté préfectoral établissant la commission  
départementale de propagande à l'occasion des  
élections régionales 2021



# PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté préfectoral n°

fixant la composition de la commission départementale de propagande  
ainsi que les dates limite de dépôt par les candidats des documents électoraux à envoyer aux électeurs  
à l'occasion des élections régionales 2021

### Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code électoral, notamment ses articles L 354, R 31, R 32 et R. 38;

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, Guyane et de Martinique;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Rodrigue FURCY préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'ordonnance du 11 mai 2021 rendue par M. le Premier président de la Cour d'Appel de Pau;

Vu les propositions de M. le directeur de la performance logistique de La Poste du 22 mars 2021;

Considérant qu'une commission de propagande doit être instituée dans chaque département ;  
Sur proposition de madame la secrétaire générale ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : A l'occasion des prochaines élections régionales des 20 et 27 juin 2021, une commission de propagande départementale est instituée, chargée d'assurer la mise sous pli, l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale de l'élection des conseillers régionaux pour l'ensemble du département.

### Article 2 : Composition de la commission de propagande

La commission de propagande locale est constituée pour les deux tours de scrutin comme suit :

- en qualité de présidente de la commission : Madame Muriel RENARD, présidente du tribunal judiciaire de Tarbes,
- en qualité de présidente suppléante : Madame Laurence BAYLAUCQ, vice-présidente chargée des enfants tribunal judiciaire de Tarbes,
- en qualité de fonctionnaire désigné par le préfet : Monsieur Patrick NEVEUX, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales à la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- en qualité de suppléante : Madame Annabelle LAVIGNE, cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

- en qualité de représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande: Monsieur Jean-Christophe PARROT, responsable organisation et environnement du travail, représentant La Poste, membre,
- en qualité de représentant de la poste, membre suppléant :Madame Isabelle CORREIA, responsable d'exploitation et services aux clients,
- en qualité de fonctionnaire assurant le secrétariat : Madame Nathalie DUZER, adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Les représentants des listes ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission concernant leur circonscription.

### Article 3 : **Compétence de la commission locale de propagande**

La commission locale de propagande est chargée :

- a) de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs,
- b) d'adresser au plus tard le mercredi précédant le premier tour, soit le 16 juin 2021 et, le cas échéant, le jeudi précédant le second tour, soit le 24 juin 2021, à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats de leur circonscription ;
- c) d'envoyer dans chaque mairie du département, au plus tard aux dates mentionnées au b), les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 4 : La commission n'assure pas l'envoi des circulaires qui ne sont pas conformes aux articles R27 et R29 et des bulletins de vote qui ne sont pas conformes aux articles L52-3 et R 30 et aux prescriptions édictées pour chaque catégorie d'élections.

### Article 5: **dates et lieux de dépôt des circulaires et bulletins de vote :**

En application de l'article 38 du code électoral, chaque liste candidate désirent obtenir le concours de la commission de propagande, doit remettre au président de la commission, avant une date limite fixée pour chaque tour de scrutin par le présent arrêté, les exemplaires imprimés de la circulaire ainsi qu'une quantité de bulletins au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits.

Les circulaires et bulletins de vote des binômes de candidats pour chacun des cantons, devront être déposés au plus tard :

Pour le premier tour de scrutin **le jeudi 27 mai, 13h au plus tard** à l'adresse suivante :

Plateforme Mediapost Pau  
40 avenue Frédéric et Irène Joliot Curie 64 140 LONS

- pour le second tour de scrutin **le mercredi 23 juin, 12h au plus tard** à la même adresse.

Les circulaires et les bulletins de vote sont imprimés à la diligence de chaque liste. **La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date.**

Article 6 : Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées et madame la présidente de la commission de propagande, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 12/05/2021

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

Sibylle SAMOYAUULT

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-05-17-00002

Arrêté préfectoral portant création de la  
Commission syndicale du Cap des Bentails entre  
les communes de Saint-Pastous et de Boô-Silhen

**Arrêté préfectoral n°**  
**portant création de la Commission syndicale du Cap des Bentails**  
**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

**Vu** les articles L 5222 – 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les délibérations concordantes des communes de Saint-Pastous (2 avril 2021) et de Boô-Silhen (9 avril 2021) demandant au représentant de l'État de créer une commission syndicale ayant pour objet la gestion des biens que ces deux communes possèdent en indivision ;

**Sur la proposition** de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées :

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est créé une commission syndicale chargée de gérer les biens possédés en indivision par les communes de Saint-Pastous et de Boô-Silhen, dénommée « Commission syndicale du Cap des Bentails ».

La commission syndicale du Cap des Bentails est créée pour une durée illimitée.

Son siège est fixé à la mairie de Saint-Pastous 65 400.

**Article 2 :** La liste des biens en indivision, d'une superficie totale de 411 ha 77 a 32 ca, figure sur l'état annexé au présent arrêté.

La totalité de ces biens est située sur le territoire de la commune de Saint-Pastous.

**Article 3 :** Chaque commune membre est représentée par trois délégués titulaires, élus au scrutin secret parmi les membres du conseil municipal de chaque commune et choisis parmi les membres dudit conseil.

Le mandat des délégués est lié à celui des conseils municipaux des communes membres et expire lors du renouvellement général de ces conseils.

**Article 4 :** La commission syndicale est présidée par un syndic, élu par les délégués et pris parmi eux.

**Article 5 :** Les fonctions de trésorier de la commission syndicale sont exercées par le comptable local désigné à cet effet.

**Article 6 :** Les charges et recettes de la commission syndicale seront réparties entre les deux communes selon les modalités suivantes :

- Saint-Pastous : 50 %
- Boû-Silhen : 50 %.

**Article 7 :** Les autres conditions de fonctionnement de la commission syndicale sont celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Article 8 :** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, Messieurs les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**17 MAI 2021**

Fait à Tarbes, le

Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYANLT

Délais et voies et moyens de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées – Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9,
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS,
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyantey, BP 543 – 64010 PAU CEDEX.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

ANNEE DE MAJ	2020	DIR	0	COM	SAINT-PASTOUS
--------------	------	-----	---	-----	---------------

## RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

NUMERO COMMUNAL	+00003
-----------------	--------

<b>Propriétaire</b>	
PROPRIÉTAIRE	7210 COMMUNE DE SAINT PASTOUS
P88B9X	MAIRIE 65400 SAINT-PASTOUS
PROPRIÉTAIRE	7210 COMMUNE DE BOÛ SILHEN
P88B96	MAIRIE 65400 BOÛ-SILHEN

Désignation des propriétés non bâties										Evaluation					
Section N° plan	N° voie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S Tar	Surf	Gr/ Ss Gr	Classe	Nat. Cult	Contenance HA. A. CA	Revenu cadastral	Coll	Nat. Exo	An. Ret	
D 0001		HAOURECH	B010		A		L	03	BROU	30.33.80	8.52	C	TA	0	
D 0001		HAOURECH	B010		A		L	03	BROU	30.33.80	8.52	GC	TA	0	
D 0001		HAOURECH	B010		A		L	03	BROU	30.33.80	42.59	TS	TA	0	
D 0002		HAOURECH	B010		A		L	04	ROC	11.61.39	0.00	C	TA	0	
D 0002		HAOURECH	B010		A		L	04	ROC	11.61.39	0.00	GC	TA	0	
D 0003		HAOURECH	B010		A		L	04	ROC	11.61.39	0.00	TS	TA	0	
D 0003		HAOURECH	B010		A		L	03	BROU	35.86.20	10.07	C	TA	0	
D 0003		HAOURECH	B010		A		L	03	BROU	35.86.20	10.07	GC	TA	0	
D 0004		HAOURECH	B010		A		L	03	BROU	35.86.20	50.33	TS	TA	0	
D 0004		HAOURECH	B010		A		L	03	BROU	47.31.64	13.29	C	TA	0	
D 0004		HAOURECH	B010		A		L	03	BROU	47.31.64	13.29	GC	TA	0	
D 0005		HAOURECH	B010		A		L	03	BROU	47.31.64	66.43	TS	TA	0	
D 0005		HAOURECH	B010		A		L	02	PATU	8.82.40	6.87	C	TA	0	
D 0005		HAOURECH	B010		A		L	02	PATU	8.82.40	6.87	GC	TA	0	
D 0005		HAOURECH	B010		A		L	02	PATU	8.82.40	44.35	TS	TA	0	
D 0006		HAOURECH	B010		A		L	02	PATU	15.83.85	15.92	C	TA	0	

Désignation des propriétés non bâties										Evaluation									
Section N° plan	N° voie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S Tar	Suf Tar	Gr/ Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance HA. A. CA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret					
D 0006		HAOURECH	B010		A	A	L	02	PATU	15.83.85	15.92	GC	TA	0					
D 0006		HAOURECH	B010		A	A	L	02	PATU	15.83.85	79.60	TS	TA	0					
D 0007		HAOURECH	B010		A	A	L	02	PATU	17.82.65	17.92	C	TA	0					
D 0007		HAOURECH	B010		A	A	L	02	PATU	17.82.65	17.92	GC	TA	0					
D 0014		HAOURECH	B010		A	A	L	02	PATU	17.82.65	99.59	TS	TA	0					
D 0014		HAOURECH	B010		A	A	L	02	PATU	11.91.69	11.98	C	TA	0					
D 0014		HAOURECH	B010		A	A	L	02	PATU	11.91.69	11.98	GC	TA	0					
D 0015		HAOURECH	B010		A	A	L	02	PATU	11.91.69	59.91	TS	TA	0					
D 0015		HAOURECH	B010		A	A	L	02	PATU	11.35.88	11.42	C	TA	0					
D 0015		HAOURECH	B010		A	A	L	02	PATU	11.35.88	11.42	GC	TA	0					
D 0016		HAOURECH	B010		A	A	L	02	PATU	11.35.88	57.10	TS	TA	0					
D 0016		HAOURECH	B010		A	A	L	04	ROC	13.06.51	0.00	C	TA	0					
D 0016		HAOURECH	B010		A	A	L	04	ROC	13.06.51	0.00	GC	TA	0					
D 0017		HAOURECH	B010		A	A	L	04	ROC	13.06.51	0.00	TS	TA	0					
D 0017		HAOURECH	B010		A	A	L	03	BROU	17.25.74	4.84	C	TA	0					
D 0017		HAOURECH	B010		A	A	L	03	BROU	17.25.74	4.84	GC	TA	0					
D 0018		HAOURECH	B010		A	A	L	03	BROU	17.25.74	24.22	TS	TA	0					
D 0018		HAOURECH	B010		A	A	L	03	BROU	17.10.59	4.60	C	TA	0					
D 0018		HAOURECH	B010		A	A	L	03	BROU	17.10.59	4.60	GC	TA	0					
D 0018		HAOURECH	B010		A	A	L	03	BROU	17.10.59	24.02	TS	TA	0					
D 0019		HAOURECH	B010		A	A	BR	01		11.03.99	32.49	C	TA	0					
D 0019		HAOURECH	B010		A	A	BR	01		11.03.99	32.49	GC	TA	0					



ANNEE DE MAJ	2020	DIR 0	COM	SAINT - PASTOUS
--------------	------	-------	-----	-----------------

## RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

NUMERO COMMUNAL	+00003
-----------------	--------

Désignation des propriétés non bâties					Evaluation									
Section N° plan	N° voie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim.	S Tar	Suf Tar	Gr/ Ss Gr	Classe	Net Cult	Contenance HA. A. CA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret
D 0019		HAOURECH	B010		A	A	BR	01		11.03.99	152.46	TS	TA	0
D 0020		HAOURECH	B010		A	A	BR	01		22.14.37	65.17	C	TA	0
D 0020		HAOURECH	B010		A	A	BR	01		22.14.37	65.17	GC	TA	0
D 0021		HAOURECH	B010		A	A	BR	01		22.14.37	325.86	TS	TA	0
D 0021		HAOURECH	B010		A	A	L	04	ROC	9.37.40	0.00	C	TA	0
D 0021		HAOURECH	B010		A	A	L	04	ROC	9.37.40	0.00	GC	TA	0
D 0022		HAOURECH	B010		A	A	L	04	ROC	9.37.40	0.00	TS	TA	0
D 0022		HAOURECH	B010		A	A	L	02	PATU	6.08.79	6.13	C	TA	0
D 0022		HAOURECH	B010		A	A	L	02	PATU	6.08.79	6.13	GC	TA	0
D 0026		HAOURECH	B010		A	A	L	02	PATU	6.09.79	30.65	TS	TA	0
D 0026		HAOURECH	B010		A	A	BT	03		3.25.22	1.12	C	TA	0
D 0026		HAOURECH	B010		A	A	BT	03		3.25.22	1.12	GC	TA	0
D 0027		HAOURECH	B010		A	A	BT	03		3.25.22	5.59	TS	TA	0
D 0027		HAOURECH	B010		A	A	L	02	PATU	19.32.19	19.42	C	TA	0
D 0027		HAOURECH	B010		A	A	L	02	PATU	19.32.19	19.42	GC	TA	0
D 0028		HAOURECH	B010		A	A	L	02	PATU	19.32.19	97.10	TS	TA	0
D 0028		HAOURECH	B010		A	A	L	02	PATU	35.94.96	36.14	C	TA	0
D 0028		HAOURECH	B010		A	A	L	02	PATU	35.94.96	36.14	GC	TA	0
D 0028		HAOURECH	B010		A	A	L	02	PATU	35.94.96	180.69	TS	TA	0
D 0029		HAOURECH	B010		A	A	L	04	ROC	28.71.98	0.00	C	TA	0
D 0029		HAOURECH	B010		A	A	L	04	ROC	28.71.98	0.00	GC	TA	0
D 0029		HAOURECH	B010		A	A	L	04	ROC	28.71.98	0.00	TS	TA	0

ANNEE DE MAJ	2020	DIR	0	COM	SAINT - PASTOUS
--------------	------	-----	---	-----	-----------------

**RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ**

NUMERO COMMUNAL	+00003
-----------------	--------

Section N° plan		N° voie	Adresse	Code Rivoli	Evaluation																	
S	Tr	Suf	Gr/ Ss Gr	Classe	Nat Cuit	Contenance HA . A . CA	Revenu cadastral	Coil	Nat Exo	An Ret	N° parc prim	S	Tr	Suf	Gr/ Ss Gr	Classe	Nat Cuit	Contenance HA . A . CA	Revenu cadastral	Coil	Nat Exo	An Ret
			HAOURECH	B010	A	A	L	02	PATU	5.70.73	5.74	C	TA	0				5.70.73	5.74	C	TA	0
			HAOURECH	B010	A	A	L	02	PATU	5.70.73	5.74	GC	TA	0				5.70.73	5.74	GC	TA	0
			HAOURECH	B010	A	A	L	02	PATU	5.70.73	28.68	TS	TA	0				5.70.73	28.68	TS	TA	0
			HAOURECH	B010	A	A	BT	03		36.57	0.13	C	TA	0				36.57	0.13	C	TA	0
			HAOURECH	B010	A	A	BT	03		36.57	0.13	GC	TA	0				36.57	0.13	GC	TA	0
			HAOURECH	B010	A	A	BT	03		36.57	0.63	TS	TA	0				36.57	0.63	TS	TA	0
			HAOURECH	B010	A	A	L	02	PATU	31.47.78	31.64	C	TA	0				31.47.78	31.64	C	TA	0
			HAOURECH	B010	A	A	L	02	PATU	31.47.78	31.64	GC	TA	0				31.47.78	31.64	GC	TA	0
			HAOURECH	B010	A	A	L	02	PATU	31.47.78	158.21	TS	TA	0				31.47.78	158.21	TS	TA	0
Total Général																			411.77.32			

Le Maire

**TARBES**

**Vu pour être annexé  
à notre arrêté de ce jour  
A Tarbes le : ... 17 MAI 2021  
Le Préfet**

Pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale

Sibylle SAMOUILLET

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-05-06-00017

arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue de reconnaissances environnementales sur des parcelles privées de l'aire d'étude RELATIVE À l'opération de déviation d'Adé sur la RN 21- section Tarbes-Lourdes



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue de reconnaissances environnementales sur des parcelles privées de l'aire d'étude relative à l'opération de déviation d'Adé sur la RN 21- section Tarbes-Lourdes**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

- VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée par la loi n° 62-898 du 4 août 1962 et par décret n°65 -201 du 12 mars 1965 ;
- VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes, repères, validées par la loi n°57-391 du 28 mars 1957;
- VU le décret ministériel du 15 juillet 2002, prorogé le 16 juillet 2012, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la RN 21 sur la section Tarbes-Lourdes ;
- VU le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appels ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;
- VU le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la déviation de la route nationale n° 21 entre Marquisat et Lourdes a été déclaré d'utilité publique par décret du 15 juillet 2002, prorogé le 16 juillet 2012 ;

**CONSIDÉRANT** que cet aménagement est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'État représenté par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie ;

**CONSIDÉRANT** que la déviation d'Adé constituera l'achèvement de cet aménagement débuté en 2004 par la réalisation d'une première section, d'une longueur de 9 kilomètres, comprise entre la sortie sud-ouest de Tarbes et le demi-échangeur de "Marquisat" ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures pour que les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL) ainsi que le personnel des entreprises mandatées et accréditées par elle, chargés des opérations de reconnaissances du milieu naturel, géologiques et géotechniques, de recherches et mesures hydrographiques et de levés topographiques, n'éprouvent aucun empêchement de la part des propriétaires ou exploitants des terrains touchés par l'opération précitée,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Les agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie, le personnel des entreprises et tous les matériels nécessaires, opérant pour le compte de l'État (Ministère de la Transition Écologique) sont autorisés, pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté, à pénétrer et à circuler librement dans les propriétés privées, communales et domaniales, closes ou non closes, à l'exclusion des maisons d'habitation, situées dans la zone d'étude identifiée sur le plan joint.

Les communes affectées par cet arrêté sont :

LANNE, OSSUN, AVERAN, JULOS, ADE, BARTRES, et LOURDES.

Cet arrêté permet de constituer le recueil de données nécessaires aux études de la déviation d'Adé. Ces données relèvent des opérations suivantes :

- levés de plans des zones d'études,
- piquetages des terrains,
- franchissement de clôtures,
- reconnaissances et recherches sur le milieu naturel,
- reconnaissances géologiques et géotechniques par sondages mécanisés,
- recherches et mesures hydrographiques sur les cours d'eau,
- recherches d'espèces végétales et animales.

### **ARTICLE 2**

Les personnels visés ci-dessus devront être en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

En outre, l'introduction des agents visés à l'article 1<sup>er</sup> ne pourra avoir lieu dans les propriétés closes, qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 : « L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitations ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que 5 jours après notification aux propriétaires, ou en absence, au gardien de la propriété. »

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire ou à la mairie.

### **ARTICLE 3**

En application de la loi du 6 juillet 1943, article 6, défense est faite aux propriétaires d'apporter troubles et empêchements aux agents chargés des études et de déplacer ou détériorer piquets, signaux et repères qui seront établis dans leur propriété.

Les maires concernés, la gendarmerie, les gardes champêtres et forestiers, les propriétaires et les habitants de la commune dans laquelle les études seront faites seront invités à prêter aide et assistance aux personnels effectuant les études ou travaux. Ils prendront les mesures

nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères servants à ces travaux.

#### **ARTICLE 4**

Il ne pourra être éventuellement abattu ou élagué d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

#### **ARTICLE 5**

Dans le cas où, par suite des opérations, les propriétaires auraient à supporter quelques dommages, les indemnités qui pourraient être dues seront à la charge des services de l'État. À défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le Tribunal Administratif de Pau.

#### **ARTICLE 6**

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois suivant la date de sa signature et possède une durée de validité de cinq ans.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement dans les communes par les soins des maires. Un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par ces derniers à la DREAL Occitanie à Toulouse dans le délai d'un mois à compter de la notification qui leur en aura été faite.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (Préfecture des Hautes-Pyrénées, SCPPAT-PEPP- place Charles de Gaulle, CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage, soit par courrier (50 cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU Cedex), soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site <http://www.telerecours.fr>.

#### **ARTICLE 9**

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, MM le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost, le Directeur de la DREAL Occitanie, MM les maires des communes précitées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **- 6 MAI 2021**

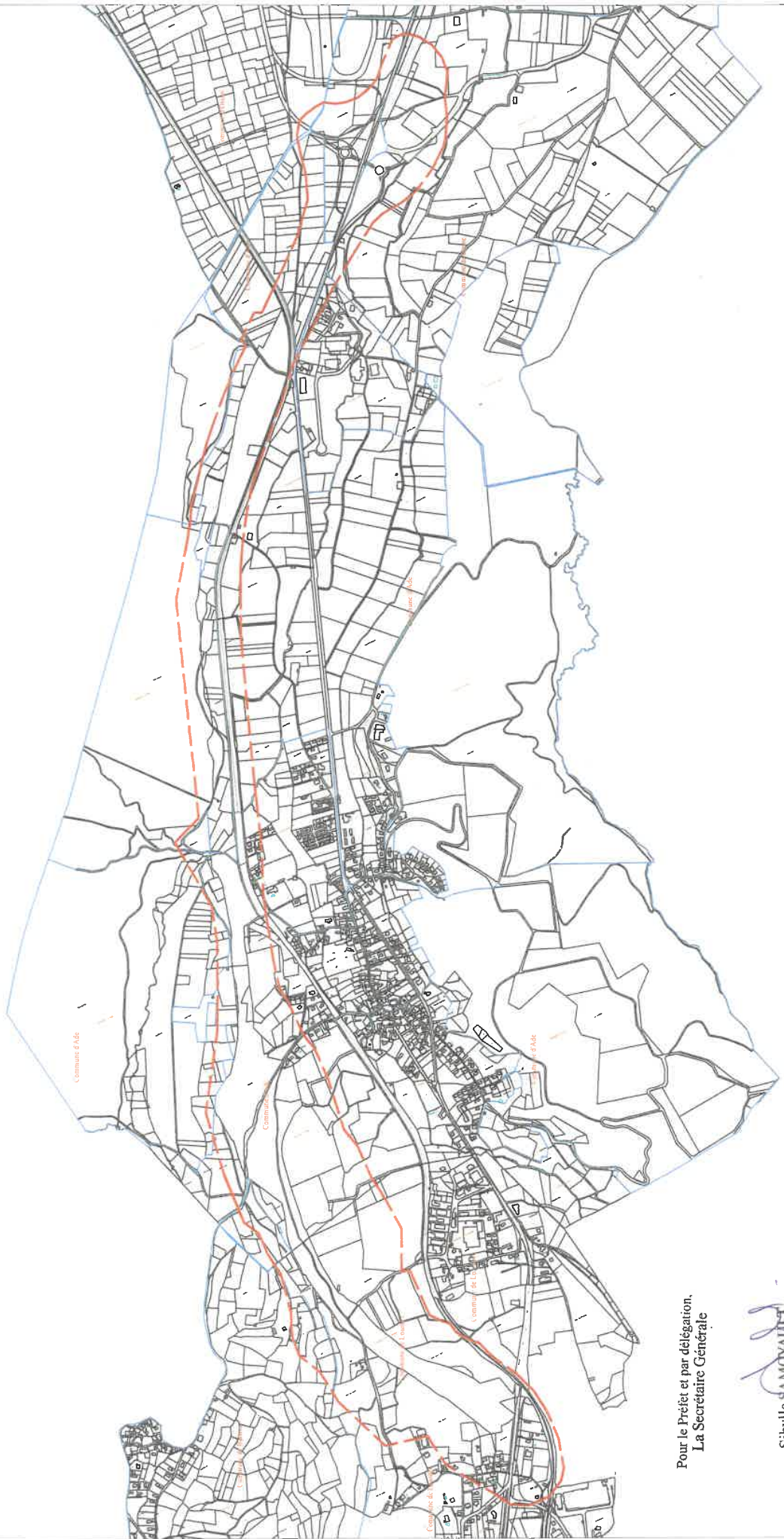
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT



# RN21 - déviation d'Adé

## Périmètre d'étude



Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAUULT





Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-05-07-00003

Arrêté préfectoral de police des mines Société  
PETROMANAS ENERGY FRANCE SAS  
représentée par Maître MANDON, mandataire  
de justice, société EKIP', Permis exclusif de  
recherches de mine d'hydrocarbures liquides ou  
gazeux dit "Permis de Ger"



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CODE MINIER**

**Arrêté préfectoral de Police des Mines n°65-2021  
Société PETROMANAS ENERGY FRANCE SAS  
représentée par Maître MANDON, mandataire de justice, société EKIP'  
Permis exclusif de recherches de mine d'hydrocarbures  
liquides ou gazeux dit « Permis de Ger »**

**Communes de Saint-Martin et Bénac**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

**Vu** le code minier et notamment l'article L. 173-2 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Madame Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le décret 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment les articles 31, 43 à 51-1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 avril 2008 octroyant, pour une durée de 5 ans, un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Ger », à la société EXCEED ENERGY (FRANCE) SAS, pour une durée de 5 ans ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 avril 2015 prolongeant la validité de ce permis jusqu'au 16 avril 2018 et actant le changement de dénomination d'EXCEED ENERGY (FRANCE) SAS en PETROMANAS ENREGY FRANCE SAS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011277-04 du 4 octobre 2011 autorisant et réglementant les travaux relatifs à la réalisation du puits « Ossun 2 » sur les communes de Saint-Martin et Bénac ;

**Vu** le rapport de la direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement en date du 18 février 2021 ;

Tél : 05 62 56 65 65  
Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
Place Charles de Gaulle – CS 61 350 – 65 013 TARBES Cedex 9

**Vu** la transmission du projet d'arrêté préfectoral de police des mines à l'exploitant représenté par Maître MANDON, mandataire de justice, par lettre recommandée avec accusé de réception du 19 avril 2021 ;

**Vu** les observations transmises par courrier du 26 avril 2021 ;

**Considérant** que lorsque les intérêts énumérés à l'article L. 161-1 du code minier sont menacés par des travaux de recherches ou d'exploitation d'une mine, l'autorité administrative peut prescrire à l'explorateur ou à l'exploitant de mines toute mesure destinée à assurer la protection de ces intérêts, dans un délai déterminé ;

**Considérant** que la société PETROMANAS ENERGY FRANCE SAS alors que les travaux miniers ont cessé, n'a pas établi de déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers pour le puits de recherche d'hydrocarbures dénommé « Ossun 2 » situé sur le territoire des communes de Saint-Martin et Bénac ;

**Considérant** que la société PETROMANAS ENERGY FRANCE SAS doit produire le dossier cité ci-dessus avant d'engager les travaux de sécurisation du puits en application de l'article 43 du décret 2006-649 précité ;

**Sur** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La société PETROMANAS ENERGY FRANCE SAS, représentée par Maître Christophe MANDON de la Selarl EKIP, 2 rue de Caudéran, BP 20 709, 33 007 Bordeaux Cedex, en tant que mandataire de justice en charge de la liquidation, ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté.

Cet arrêté est consécutif à l'arrêt définitif des travaux miniers sur le puits dénommé « Ossun 2 ».

Les délais prescrits s'entendent à compter de la notification de l'arrêté.

### **Article 2 : Déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers**

L'exploitant est tenu de transmettre la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers, prévue par l'article 43 du décret 2006-649 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains pour le puits dénommé « Ossun 2 », situé sur la parcelle 3 section B de la commune de Saint-Martin et les parcelles 599 et 691, section B, de la commune de Bénac, sous un délai d'un mois.

### **Article 3 : Information des tiers**

Une copie de l'arrêté est déposée dans les mairies de Saint-Martin et Bénac et peut y être consultée ;

Un extrait de cet arrêté est affiché dans les mairies de Saint-Martin et Bénac pendant une durée minimum d'un mois ;

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de chaque commune et envoyé à la préfecture des Hautes-Pyrénées -pôle environnement- ;

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées pendant une durée minimale de un mois ;

#### **Article 4 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Pau, soit par courrier : 50 cours Lyautey – CS 50 543 – 64 010 PAU Cedex, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 5 : Exécution**

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- M. le Directeur Régional de la DREAL Occitanie,
- M. le Responsable de l'UID 65/32 de la DREAL Occitanie,
- MM. les maires des communes de Saint-Martin et Bénac

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, et dont copie sera adressée :

#### **Pour notification à :**

- la société PETROMANAS ENERGY FRANCE SAS, représentée par Maître Christophe MANDON de la SELARL EKIP'

Fait à Tarbes, **- 7 MAI 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-05-11-00001

Arrêté préfectoral de prescriptions spéciales,  
Société OGR, commune de Lescurry



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté préfectoral de prescriptions spéciales n°65-2021  
Société OGR  
Commune de Lescurry**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son article R. 512-52 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2160 « Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable » ;

**VU** le récépissé du 29 juin 2009 portant déclaration d'une installation de stockage de céréales exploitée par la société SARL CEREALIERE D'ANTIN ;

**VU** le changement d'exploitant du 01 octobre 2020 au profit de la société OGR ;

**VU** la demande de dérogation aux articles 2.4.2 et 2.4.4 de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2007 formulée par la société OGR en date du 8 février 2021 ;

**VU** l'attestation de la société SECURIS du 22 septembre 2020 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 avril 2021 ;

**VU** la transmission du projet d'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales à l'exploitant en lettre recommandée avec accusé de réception du 20 avril 2021 ;

**VU** l'absence de réponse de l'exploitant ;

**CONSIDÉRANT** que l'alinéa 1 de l'article 2.4.2 de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2007 impose la réalisation d'une étude technique justifiant l'absence de ruine en chaîne de l'ensemble de la structure ;

**CONSIDÉRANT** que cette étude aurait dû être réalisée en 2009 lors de la construction du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment existant (silo plat) n'est composé que d'une seule cellule de stockage et qu'il n'est pas accolé à d'autres installations industrielles ou des bureaux ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait qu'en cas de ruine de la structure du bâtiment, aucune ruine en chaîne n'est à prévoir, sans conséquence environnementale ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 2.4.4 de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2007 impose la mise en place de trappes de désenfumage manuelles et automatiques ;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment de stockage des céréales dispose de dispositifs de désenfumage naturels (décrochage de 15 cm de la toiture sur toute la longueur, ouverture naturelle en façade) ;

**CONSIDÉRANT** l'attestation de la société SECURIS du 22 septembre 2020 qui garantit que le système de désenfumage mis en place permet une évacuation des fumées sur 2 % de la superficie des locaux,

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Respect des prescriptions**

La société OGR, dont le siège social est situé 28 chemin de Mouchac à Saint Christie (32 390), est tenue de respecter pour son site de Lescurry (65) les prescriptions réglementaires spéciales imposées par le présent arrêté préfectoral.

**Article 2 : Dérogation aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2160 « silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable »**

Le premier alinéa de l'article 2.4.2 de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2007 susvisé n'est pas applicable à l'établissement.

Les prescriptions de l'article 2.4.4 de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2007 susvisé sont remplacées par les prescriptions suivantes :

« Le silo plat est équipé en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation naturelle des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent) ».

Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont conformes aux normes en vigueur et sont adaptés aux risques particuliers de l'installation.

La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires (y compris les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur) n'est pas inférieure à 2 % de la superficie des locaux, si celle-ci est inférieure à 1 600 mètres carrés.

Des amenées d'air frais d'une surface libre égale à la surface géométrique de l'ensemble des dispositifs d'évacuation sont réalisées en partie inférieure des locaux.

### **Article 3 : Sanctions administratives**

Dans le cas où les obligations prévues par le présent arrêté ne seraient pas satisfaites dans les délais impartis et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.



#### **Article 4 : Information des tiers**

Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Lescurry et peut y être consultée ;

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Lescurry pendant une durée minimum d'un mois ;

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de la commune et envoyé à la préfecture -pôle environnement, section des installations classées- ;

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées pendant une durée minimale de quatre mois ;

#### **Article 5 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Pau, soit par courrier : 50 cours Lyautey – CS 50 543 – 64 010 PAU Cedex, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code susvisé dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2.

#### **Article 6 : Exécution**

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la DREAL Occitanie et les inspecteurs placés sous son autorité,
- M. le Maire de Lescurry,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, et dont copie sera adressée :

#### **Pour notification à :**

- La Société OGR

Fait à Tarbes, **11 MAI 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-05-07-00004

Arrêté préfectoral portant mise en demeure à  
l'encontre du GCS Blanchisserie Hospitalière de  
Bigorre, commune de Tarbes



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté préfectoral n°65-2021-  
portant mise en demeure à l'encontre du GCS Blanchisserie hospitalière de Bigorre  
Commune de Tarbes**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 171-11, L. 511-1 et L.514 - 5 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Madame Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 février 2008 autorisant le centre hospitalier de Bigorre à exploiter une blanchisserie sur la commune de Tarbes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n°2340 ;
- Vu** la déclaration de changement d'exploitant effectuée le 25 mars 2021 par le GCS Blanchisserie Hospitalière de Bigorre ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 15 avril 2021 ;
- Vu** le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure porté le 15 avril 2021 à la connaissance de l'exploitant ;
- Vu** la réponse de l'exploitant du 30 avril 2021 dans le cadre du contradictoire ;
- Considérant** que lors de la visite d'inspection du 25 mars 2021, l'inspecteur de l'environnement a constaté que l'exploitant ne respectait pas les dispositions de l'article 38 l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 visé ci-dessus, l'exploitant ne disposant pas de convention de rejet pour ses rejets dans le réseau d'eau communal ;
- Considérant** que ce manquement est de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Tél : 05 62 56 65 65  
Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
Place Charles de Gaulle – CS 61 350 – 65 013 TARBES Cedex 9

**Considérant** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société GCS Blanchisserie hospitalière de Bigorre de respecter les dispositions de l'article 38 de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 visé ci-dessus, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Le GCS Blanchisserie Hospitalière de Bigorre, pour l'installation qu'il exploite sur le territoire de la commune de Tarbes, est mis en demeure, **sous 3 mois**, de disposer soit d'une convention de rejet pour ses rejets d'eaux industrielles dans le réseau d'assainissement communal, soit de proposer une solution de rejet alternative dans le milieu naturel (rejet superficiel) dans le cadre d'un dépôt de dossier de porter à connaissance, en justifiant que les rejets ne porteront pas atteinte au milieu récepteur.

### **Article 2 : Sanctions administratives**

Dans le cas où l'obligation mentionnée à l'article 1 ci-dessus ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement.

### **Article 3 : Information des tiers**

Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Tarbes et peut y être consulté;

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Tarbes pendant une durée minimum d'un mois ;

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de la commune et envoyé à la préfecture -pôle environnement, installations classées- ;

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées pendant une durée minimale de quatre mois ;

### **Article 4 : Délais et voies de recours**

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Pau, soit par courrier : 50 cours Lyautey – CS 50 543 – 64 010 PAU Cedex, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code susvisé dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Tél 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2.

**Article 5 : Exécution**

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- M. le Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie et les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,
- M. le Maire de Tarbes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, et dont copie sera adressée :

**Pour notification au :**

- GCS Blanchisserie Hospitalière de Bigorre,

**Pour information à :**

- M. le Procureur de la République,
- M. le Directeur Départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, **- 7 MAI 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT

